



**Arcachon
expansion**

TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20250923-2025092312-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Mardi 23 septembre 2025**

ETAIENT PRESENTS :

Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président),
Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président)
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE, THE

Messieurs PUJOL, SCAPPAZZONI, MARTINERIE, TREUIL

Pouvoirs :

MR CAVOLI a donné POUVOIR à Mr LUMMEAUX

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,

Mesdames FOULON, LAFONTAINE, DUBROCA

Messieurs BONNIN, CAVOLI, DAVID, DELEPAUX, MONS, SEGURA, FANARA

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

Les statuts d'Arcachon Expansion prévoient que le Conseil d'Administration « fixe les taux de redevances dus par les usagers ».

PARTENARIATS :

PARTENARIAT AVEC DES COLECTIVITES POUR LE FESTIVAL CADENCES

Partenariat Ville Lege Cap Ferret

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de Lège Cap Ferret : 4 000 € HT

Partenariat Ville Saint Jean d'Illac ; Audenge

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de chaque commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur chacune des communes citées ci-dessus : 2 500 € HT

Partenariat Ville de Biganos

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de Biganos : 3 000 € TTC

Partenariat Ville du Teich

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation de 1 spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune du Teich : 2 500 € HT

Partenariat Ville de Mios

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de Mios : 2 200 € HT

Partenariat Ville de Marcheprime

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de Marcheprime : 2 500 € HT

Partenariat Ville de Gujan-Mestras

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune : 5 500 € HT

Partenariat Ville d'Andernos

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune : 2 400 € TTC

Partenariat Ville de La Teste de Buch

Selon convention de partenariat à établir entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia sur la commune de La Teste de Buch : 3 000 € HT

PARTENARIAT SUD OUEST POUR LE FESTIVAL CADENCES

Dans le cadre du partenariat avec SUD OUEST et conformément à la convention signée entre les deux parties

Les apports d'Arcachon Expansion :

Visibilité de la marque Sud-Ouest sur les supports de communication du festival

Dotation pour abonnés Sud-Ouest : 20 entrées pour les différents spectacles par soirées à l'Olympia soit 4 spectacles X 20 entrées : le 16, 18, 21 et 23 septembre 2025

Les apports de SUD-OUEST :

Dispositif de communication dans les différents supports de Sud-Ouest

Mise à disposition de 2 000 exemplaires du journal Sud-Ouest

Valeur de l'échange entre les deux parties : 5 987,26 € HT

PARTENARIATS DES ENTREPRISES PRIVEES POUR LE FESTIVAL CADENCES :

Formule accessible pour un montant forfaitaire de 32€ par billet de spectacle vendu.

La formule comprend :

Choix du spectacle du Festival Cadences (date fixée par convention)

Logo de l'entreprise sur la plaquette du festival

Accueil personnalisée avec réception deux formules :

- Partenaire d'un soir : 100 places et un accueil personnalisé comprenant buffet et boissons

- Complice d'un soir : 50 places et un accueil personnalisé comprenant un verre offert

PARTENARIAT LIONS CLUB D'ARCACHON COTE D'ARGENT

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Le théâtre Olympia réservera au LIONS CLUB D'ARCACHON COTE D'ARGENT 100 places le 18 septembre 2025 pour le spectacle « FOLEGO et BOCA ABISSAL » Le groupe sera accueilli pour un cocktail à 19h45 au théâtre de la Mer.

Le logo du LIONS CLUB D'ARCACHON COTE D'ARGENT apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que partenaire privée.

En contrepartie de cette prestation, le LIONS CLUB D'ARCACHON COTE D'ARGENT réglera la somme forfaitaire de 3 200 € TTC au théâtre l'Olympia.

PARTENARIAT UTLARC FESTIVAL CADENCES

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Le théâtre Olympia réservera à l'UTLARC 100 places le 18 septembre 2025 pour le spectacle « FOLEGO et BOCA ABISSAL » au théâtre Olympia à 21h

Le groupe sera accueilli pour un cocktail au Casino d'Arcachon à 19h45.

Le logo de l'UTLARC apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que partenaire privée.

En contrepartie de cette prestation, l'UTLARC réglera la somme forfaitaire de 3 200 € TTC au théâtre l'Olympia.

PARTENARIAT BNP PARIBAS FESTIVAL CADENCES

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Le théâtre Olympia réservera à BNP PARIBAS 50 places le 16 septembre 2025 pour le spectacle « La Chambre d'Amour » au théâtre Olympia à 21h

Le groupe sera accueilli pour un cocktail au Casino d'Arcachon à 19h45.

Le logo de BNP PARIBAS apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que partenaire privée.

En contrepartie de cette prestation, BNP PARIBAS réglera la somme forfaitaire de 1 600 € TTC au théâtre l'Olympia.

PARTENARIAT CARS FESTIVAL CADENCES

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Le théâtre Olympia réservera à CARS C 100 places le 23 septembre 2025 pour le spectacle « Dub » au théâtre Olympia à 21h

Le groupe sera accueilli pour un accueil personnalisé comprenant buffet et boissons au Casino d'Arcachon à 19h45.

Le logo de CARS apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que parrain de la soirée.
En contrepartie de cette prestation, le CARS réglera la somme forfaitaire de 3 200 € TTC au théâtre l'Olympia.

PARTENARIAT ARC EN CIEL FESTIVAL CADENCES

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Le théâtre Olympia réservera à ARC EN CIEL 50 places le 19 septembre 2025 pour le spectacle « Don Quichotte » à la salle Le Miroir à GUJAN MESTRAS

Le groupe sera accueilli pour une réception dès 19h45 à la salle Le Miroir

Le logo d'ARC EN CIEL apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que partenaire privée de la soirée.

En contrepartie de cette prestation, ARC EN CIEL réglera la somme forfaitaire 1 600 € TTC au théâtre l'Olympia.

PARTENARIAT CYCLEZEN FESTIVAL CADENCES

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Le théâtre Olympia réservera à CYCLEZEN 50 places le 17 septembre 2025 pour le spectacle « Maldonne » au Théâtre Cravey – La teste de Buch à 21h

Le groupe sera accueilli pour une réception dès 19h45 au théâtre Cravey

Le logo de CYCLEZEN apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que partenaire privée de la soirée.

En contrepartie de cette prestation, CYCLEZEN réglera la somme forfaitaire 1 600 € TTC au théâtre l'Olympia.

PARTENARIAT AMIS DE LA CULTURE DE VILLENEUVE SUR LOT FESTIVAL CADENCES

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Le théâtre Olympia réservera aux AMIS DE LA CULTURE DE VILLENEUVE SUR LOT 61 places le 23 septembre 2025 pour le spectacle « Dub » au théâtre Olympia à 21h

Une réception sera offerte au groupe à partir de 19h45

Le logo des AMIS DE LA CULTURE DE VILLENEUVE SUR LOT apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que parrain de la soirée.

En contrepartie de cette prestation, les AMIS DE LA CULTURE DE VILLENEUVE SUR LOT régleront la somme forfaitaire de 1 952 € TTC au théâtre l'Olympia.

PARTENARIAT SIXIEME AVENUE FESTIVAL CADENCES

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Le théâtre Olympia réservera à SIXIEME AVENUE 50 places le 21 septembre 2025 pour le spectacle « Le Petit Cirque » au théâtre Olympia d'Arcachon.

Le groupe sera accueilli pour une réception dès 19h45 au théâtre Olympia d'Arcachon

Le logo de SIXIEME AVENUE apparaîtra sur la feuille de salle du spectacle en tant que partenaire privée de la soirée.

En contrepartie de cette prestation, SIXIEME AVENUE réglera la somme forfaitaire 1 600 € TTC au théâtre l'Olympia.

PARTENARIAT CASINO FESTIVAL CADENCES

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Les apports d'Arcachon Expansion :

- Le logo de la société apparaîtra sur les supports de communication numériques de la plaquette du Festival Cadences 2025.

- Arcachon Expansion mettra à disposition de SAS Sté DU CASINO D'ARCACHON des places

gratuites durant le Festival Cadences 2025 et la saison culturelle 25-26 au théâtre Olympia en fonction de la demande et des places disponibles.

Les apports du Casino :

Accueil dans ses locaux les partenaires des soirées du Festival 2025 au nombre et dates suivantes :

- Mardi 16 septembre : 50 personnes
- Jeudi 18 septembre : 100 personnes
- Dimanche 21 septembre : 50 personnes
- Mardi 23 septembre : 100 personnes

Proposition d'un cocktail comprenant petits fours salés sucrés et boissons à partir de 19h30/19h45. Ils s'occuperont de sa mise en place.

PARTENARIAT ASSOCIATION CERCLE UNIVERSITAIRE D'ARCACHON ET ARC EN CIEL

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Le Tarif réduit sera accordé aux membres du CUA et d'ARC EN CIEL pour les spectacles du Festival Cadences et la Saison Culturelle programmée par le théâtre Olympia d'Arcachon sur présentation de leur carte adhèrent ou sur une liste fournie par le partenaire.

TARIFS NAVETTES FESTIVAL CADENCES

Le festival Cadences met en place un système de navettes au départ d'Arcachon pour faciliter les déplacements des publics et assister à ces deux spectacles :

- Samedi 20 septembre 2025 - Cie Daniel RAMOS – « Identity »

A l'Espace culturel Lucien Mounaix, Biganos

Tarif : 15€ / personne

- Lundi 22 septembre 2025 – Bordeaux Les Arts Florissants & Cie Amala DIANOR – « Gesualdo Passione»

A L'Auditorium, Bordeaux

Tarif : 20€ / personne

TARIF SCOLAIRE FESTIVAL CADENCES

Il convient de proposer le tarif ci-dessous pour les spectacles en soirée du Festival Cadences proposés aux scolaires (hors temps scolaire) : 9€/élève

PARTENARIATS SAISON

PARTENARIAT AVEC LA COBAS

Selon convention de partenariat établie entre les 2 parties

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD s'engage à mettre à disposition gracieusement et constituer des groupes musicaux composés d'élèves des écoles et conservatoires de musique de la COBAS (maximum 10 musiciens). Ils interviendront au théâtre Olympia d'Arcachon :

- Mardi 7 octobre 2025 : André Manoukian
- Mardi 13 janvier 2026 : Orchestre National de France
- Dimanche 1^{er} mars 2026 : ONBA

En contrepartie de ce qui précède ARCACHON EXPANSION propose :

- 1 place gratuite par élève pour les spectacles dont ils sont participants (maximum 10 élèves) et un catering léger
- 1 place gratuite par élève pour le spectacle du soir qui suit leur intervention
- Proposition de places sur tous les spectacles de la saison culturelle du théâtre Olympia en lien avec la musique au tarifs suivants :
 - Tarif réduit pour 1 élève de plus de 26 ans + 1 accompagnant
 - Tarif jeune pour 1 élève de moins de 26 ans + Tarif réduit pour 1 accompagnant
- Un programme de médiation culturelle sera proposé en amont des concerts (répétition publique, avant-Scène, bord de scène...):

- Conférence avec Guillaume Nouaux le 3 décembre 2025
- Participation en tant qu'auditeurs à la Master Class professionnelle qui sera donnée par le Quatuor Modigliani (sous réserve d'un minimum de 20 élèves auditeurs) le 22 avril 2026

PARTENARIAT AVEC LE CCAS D'ARCACHON

Selon convention de partenariat établie entre les 2 parties

Afin d'accompagner le CCAS dans sa démarche de démocratisation de la culture, Arcachon Expansion s'engage :

- A offrir 17 places gratuites selon la répartition ci-dessous
- A réserver jusqu'à 15 jours avant le spectacle un nombre de place selon la répartition ci-dessous

Ces places seront vendues au tarif « jeunes/partenaires » selon la grille tarifaire de la saison 2025-2026 du théâtre Olympia

A savoir :

DATE	THEME	SPECTACLE	CAT	NBRE DE PLACES	TARIF PLACE	TOTAL
21/09/2025	DANSE	CADENCES : « Rodéo » - Théâtre de la Mer 17h45		10+1 accompagnateur	7€	70€
16/12/2025	MUSIQUE	« Le carnaval des Animaux » 20h30	B	20 + 2 accompagnateurs	20€	400€
14/01/2025	DANSE	Atelier de 2h autour du Boléro		10 personnes		
14/01/2025	DANSE	Cie « S'POART »		10 personnes		
30/01/2026	Cirque	« ZIP Zap Circus Moya »	B	30 + 3 accompagnateurs	20€	600€
20/02/2026	MUSIQUE	Calogero	HA	10 + 1 accompagnateur	59€	590€
TOTAL BUDGET 1660 €						
TARIF JEUNE A :31€ /TARIF JEUNE B : 20€/TARIF JEUNE C : 13€/tarif jeune D / 40€						

PARTENARIAT AVEC L'UTLARC

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

LE THEATRE OLYMPIA réservera pour L'UTLARC un nombre défini de **30 places** par spectacle selon la liste détaillée ci-dessous. :

- Samedi 11 octobre : "les Liaisons dangereuses" (Théâtre)
- Vendredi 17 octobre : "Inconnu à cette adresse" (Théâtre)
- Samedi 6 décembre: "The International Classic Jazz All Stars" (Jazz)
- Mardi 16 décembre : "Le Carnaval des animaux" (Musique)
- Vendredi 30 janvier : Zip Zap Circus (Cirque)
- Jeudi 5 février : Ballet de l'Opéra de Tunis, "Carmen" (Danse)
- Dimanche 1er mars : ONBA (Musique)
- Mardi 10 mars : Malandain Ballet Biarritz (Danse)
- Vendredi 20 mars : "Le Barbier de Séville" (Théâtre musical)
- Mardi 31 mars : "La veuve rusée" de Goldoni (Théâtre)
- Jeudi 2 avril : Tanguy Pastureau (Humour)
- Dimanche 26 avril : Renaud Capuçon et Guillaume Bellom (Musique)

L'UTLARC s'engage à acheter dans un délai de 15 jours avant chaque spectacle un minimum de 15 places sur les 30 places réservées. Les places restantes seront rétrocédées au théâtre l'Olympia.
Le prix des places achetées se fera au tarif « jeunes/ partenaires » selon la grille tarifaire de la saison 2025 -2026 du Théâtre Olympia

PARTENARIAT AVEC ARC EN CIEL

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

LE THEATRE OLYMPIA réservera pour ARC EN CIEL un nombre défini de **15 places** par spectacle selon la liste détaillée ci-dessous. :

- Le carnaval des animaux, le 16 décembre
- Lily et Lily, le 25 janvier
- Le Barbier de Séville, le 20 mars

Le prix des places achetées se fera au tarif « jeunes/ partenaires » selon la grille tarifaire de la saison 2025 -2026 du Théâtre Olympia

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR GIRONDE

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Les partenaires sociaux de Cultures du Cœur - Gironde bénéficieront de la part d'Arcachon Expansion de 22 invitations selon la répartition ci-dessous :

samedi 11 octobre 2025	Les liaisons Dangereuses (théâtre)	x 2 places
mercredi 5 novembre 2025	Le lac des cygnes (danse)	x 4 places
jeudi 11 décembre 2025	David Voinson (Humour)	x 2 places
samedi 17 janvier 2026	Cie. S'poart / ENSO – Boléro (danse)	x 2 places
vendredi 27 février 2026	Cie Bilaka / Bezperan (danse)	x 2 places
dimanche 1 ^{er} mars 2026	Orchestre National Bordeaux Aquitaine (musique)	x 2 places
jeudi 12 mars 2026	Arnaud Dolmen (Jazz)	x 2 places
mardi 24 mars 2026	Cie Hecho en casa (Théâtre)	x 4 places
jeudi 2 avril 2026	Tanguy Pastureau (humour)	x 2 places

PARTENARIAT JAZZ HOT CLUB ET ACTION JAZZ AU ARCAHON JAZZ FESTIVAL

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Le Tarif réduit sera accordé, sur justificatif, aux membres de ces deux associations sur les spectacles d'Arcachon Jazz festival qui se déroulera dans la Grande Salle du Théâtre Olympia à 21h00.

Pour l'association Action Jazz uniquement Arcachon Expansion mettra à disposition en supplément :

- 2 places pour chaque concert en soirée à 21h du Arcachon Jazz Festival. Elles seront à gagner lors du jeu concours organisé par Action Jazz
- 2 accréditations (un(e) rédacteur et un(e) photographe) pour la couverture de tous les concerts du festival pour la Gazette Bleue d'Action Jazz

PARTENARIAT BENEVOL 'ARC

Selon la convention de partenariat établie entre les deux parties

Benevol'Arc apporte son aide par l'intermédiaire de ses membres bénévoles aux diverses manifestations organisées par Arcachon Expansion.

En contrepartie Arcachon Expansion versera à l'association une subvention annuelle de 3000€ et accordera aux membres, participant bénévolement à l'organisation d'une manifestation ou d'un spectacle, l'accès gratuit à ladite représentation.

Le tarif réduit est accordé aux Adhérents de BENEVOL'ARC sur tous les spectacles de la Saison Culturelle en cours sur présentation de la carte d'adhésion à BENEVOL'ARC.

BENEVOL'ARC bénéficiera de 4 places au tarif de 59€ au lieu de 69€ (en catégorie 1 uniquement) par spectacle Hors Abonnement de la saison culturelle du théâtre Olympia 2025-2026.

GRAND DEBAT

PARTENARIAT GRAND DEBAT – 21 et 22 novembre 2025

Partenariat avec La librairie Générale

Selon convention de partenariat établie entre les 2 parties

ARCACHON EXPANSION mettra à disposition de LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE un espace de vente des ouvrages des personnalités invitées, en contrepartie la Librairie Générale versera la somme de **250 euros HT** pour l'occupation de l'espace dédié.

ARCACHON EXPANSION prendra en charge les frais de voyage, d'hébergement dans un hôtel 3 étoiles et de restauration pour des repas complets midi et soir dès l'arrivée au départ de l'ensemble d'invités.

TARIFS DIVERS :

TARIFS ATELIER-THEATRE AU THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON

Selon convention de partenariat

Atelier Théâtre d'Arcachon Culture, animé par Luc COGNET

Une cotisation annuelle (année scolaire) de 200€ sera demandée aux participants

Public concerné : amateurs adolescents à partir de 14 ans et adultes

Nombre d'heures : 2 heures hebdomadaires

Le tarif horaire de l'intervention est fixé à 50 euros net, non soumis à la TVA. Le coût sera pris en charge en totalité par Arcachon Expansion.

Un forfait de 25 euros sera facturé en sus des heures d'interventions pour le défraiement de chaque déplacement aller-retour Bordeaux-Arcachon des intervenants.

TARIF BAR ARLEQUIN AU THEATRE OLYMPIA

Il convient de proposer le tarif ci-dessous qui complète ceux votés au Conseil d'administration du 17 janvier 2023 (extrait de délibération n° 2023011711) :

- Grignotage (sucré ou salé) : 1 €

EXONERATION DE DROITS DE LOCATION POUR SPECTACLE CARITATIF DE L'ASSOCIATION INNER WHEEL

L'association Inner Wheel (Octobre Rose) bénéficiera de la mise à disposition du Théâtre Olympia le 19 octobre 2025. L'association souhaite déléguer leur vente de places de spectacle au service billetterie du théâtre. Une exonération des droits de location pour ce spectacle à but caritatif est demandée.

NOUVEAUX TARIFS ET GRATUITES

- Il convient de proposer le tarif « Galerie » pour les 10 strapontins au parterre
- Lors de la délibération n° 2025031314 du CA du 13 mars 2025 il a été acté que les détenteurs de la Carte Arcachon Culture peuvent bénéficier d'une place gratuite sur un spectacle de catégorie C pendant la Saison.

La liste des places gratuites pour le Tarif C sont les suivants :

2 représentations lors des Salons Chorégraphiques : 20 places par spectacle = 40 places

3 représentations lors des Jeudi's Jazz : 150 places par spectacle = 450 places

1 représentation du spectacle Hecho en Casa le 24 mars 2026 = 150 places

3 soirées jazz à l'espace Arlequin lors du Arcachon Jazz Festival : 50 places par spectacle = 150

Soit un total de : 790 gratuités.

- Dans le cadre d'une meilleure visibilité de nos spectacles de la saison Culturelle et du Festival Cadences lors de la mise en vente de places à la Fnac, Arcachon Expansion mettra à disposition des adhérents Fnac **8 places en tarif réduit** pour les soirées du Festival Cadences et les spectacles de la saison culturelle. Cette tarification ne s'applique pas pour les spectacles hors abonnement de la saison culturelle ni à la soirée du Festival Cadences à l'Auditorium de l'Opéra de Bordeaux.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER les tarifs et les partenariats tels que présentés**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération**
- **AUTORISER Madame La Directrice Générale à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°12 concernant les tarifs et partenariats culture.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le mardi 23 septembre 2025
Bernard LUMMEAUX
Vice-Président de la Régie Arcachon
Expansion





CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Entre :

LA VILLE DE LÈGE-CAP-FERRET

Représentée par Monsieur **Philippe DE GONNEVILLE**, en sa qualité de Maire

Dont le siège est sis 79 avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap-Ferret

ci-après dénommée « La ville de Lège-Cap-Ferret»

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON

Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021- 003282 / PLATESV-D-2021-003283

ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de

partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur La ville de Lège-Cap-Ferret selon le calendrier suivant :

-Dimanche 21 septembre à 12h30 sur la Place Michel Martin.

Accueil du spectacle de la Cie. Tiara : « SHIKANDRA – Requiem pour une traversée»
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession, transport, hébergement, défraiements)
- Réaliser la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits
- Assurer la direction artistique et la communication.
- Faire apparaître dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de la ville de Lège-Cap-Ferret
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de La ville de Lège-Cap-Ferret

La ville de Lège-Cap-Ferret s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisir conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et

démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil du public et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Promouvoir le projet sur le territoire.

ARTICLE III : Financement

La ville de Lège-Cap-Ferret s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **4 000 € HT** (quatre mille euros hors taxes) établie entre les deux parties augmentées d'une TVA à 20% soit **4 800 € TTC** (quatre mille huit cent euros toutes taxes comprises) Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et sera versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de la représentation qui s'élève à **5 355 € TTC**

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 21 septembre 2025 à minuit.

ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de La ville de Lège-Cap-Ferret à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La ville de Lège-Cap-Ferret et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.

La ville de Lège-Cap-Ferret et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

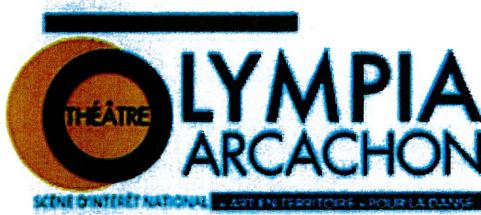
Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 21/08/2025

La ville de Lège-Cap-Ferret
Philippe DE GONNEVILLE, Maire

Arcachon Expansion
Frédérique DUGENY, Directrice Générale

Le Théâtre Olympia
Benoît DISSAUX, Directeur de la Culture et du théâtre Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Entre :

LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Edouard QUINTANO

Dont le siège est sis 120 Av. du Las, 33127 Saint-Jean-d'Illac

ci-après dénommée « La ville de Saint-Jean-d'Illac »

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON

Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021- 003282 / PLATESV-D-2021-003283

ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant

ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'Espace Quérendeau, équipement culturel de la ville de Saint Jean d'Illac, développe depuis son inauguration en mai 2022, une politique de partenariat et de réseau afin de faire rayonner la culture dans son territoire. Dans une position de médiateur, cet Espace culturel permet la rencontre entre le public, les artistes, et les œuvres qui y sont proposées.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun en sollicitant diverses collectivités sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur la Ville de Saint-Jean-d'Illac selon le calendrier suivant :
 - **vendredi 19 septembre à 20h30 à l'Espace Querandeau**
 - Spectacle « El Dorado » par la Compagnie Nde Nicanor de Elia**
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession et transport hors de la Ville de Saint-Jean-d'Illac) à l'exception de l'hébergement, les défraitements et les transports dans la ville de Saint-Jean-d'Illac pris en charge directement par cette dernière.
- Réaliser la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits.
- Assurer la direction artistique, la communication et la vente d'une part de la billetterie.
- Il récupérera la totalité de la recette sur toutes les places vendues .
- Faire apparaître dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de la ville de Saint-Jean-d'Illac
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de la ville de Saint-Jean-d'Illac

La Ville de Saint-Jean-d'Illac s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisir conjointement inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.

- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.
- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages et répétitions.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil du public, billetterie, service de sécurité éventuel et de l'ensemble de la vente de la billetterie. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Prendre en charge directement l'hébergement de la compagnie soit un maximum de 21 nuitées pour 9 personnes.
- Prendre en charge les défraitements repas au tarif CCNEAC de 20,70€/repas, pour un maximum de 38 repas, soit un total de 786.60€
- Assurer la vente d'une part de la billetterie et s'engager à l'issue de la représentation à reverser la totalité des recettes encaissées de cette vente au théâtre Olympia après réception d'une facture, à condition que celui-ci ait préalablement communiqué ses coordonnées bancaires à jour. La Ville procédera au règlement par virement bancaire sous 30 jours à l'issue de la représentation.
- Promouvoir le projet sur le territoire.

ARTICLE III : Financement

La Ville de Saint-Jean-d'Illac s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **2 500 € HT** (deux mille cinq cent euros hors taxes) établie entre les deux parties augmentés d'une TVA à 20% soit **3 000 € TTC** (trois mille euros toutes taxes comprises) Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et devra être versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de la représentation qui s'élève à **5 689 € TTC**.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 20 septembre 2025 après le départ de l'ensemble des membres de la compagnie.

ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la Ville de Saint-Jean-d'Illac à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La Ville de Saint-Jean-d'Illac et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tiendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.

La Ville de Saint-Jean-d'Illac et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 22/08/2025

La ville de Saint-Jean-d'Illac

Arcachon Expansion

Le Théâtre Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Entre :

LA MAIRIE DE BIGANOS

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno LAFON

Dont le siège est sis 52 avenue de la Libération – CS 80450 – 33380 Biganos

N° de Siret : 213 300 510 00012 Code APE : 8411Z

N° de licence : L-R-20-011648 & L-R-20-011649 & L-R-20-011650

Téléphone : 05.56.03.94.50 / 05.56.82.78.35 (Espace culturel)

E-mail : espaceculturel@villedebiganos.fr

ci-après dénommée « la Mairie de Biganos »

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON

Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et Mandataria pour le Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021- 003282 / PLATESV-D-2021-003283

ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

La ville de Biganos a depuis 2021 entrepris un véritable renouveau de sa politique de partenariats et échanges avec les communes du Bassin d'Arcachon et les principaux acteurs culturels de la région, pour la promotion de l'action culturelle, la circulation des publics, le développement des pratiques artistiques et l'engagement citoyen.

Forte de la présence de l'Espace culturel Lucien Mounaix, la ville de Biganos s'engage à accueillir la Compagnie de danse Daniel Ramos dans le cadre du Festival Cadences 2025.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur la ville de Biganos selon le calendrier suivant :
 - **Samedi 20 septembre à 21h à l'espace culturel Lucien Mounaix.**
 - Accueil du spectacle « IDENTITY » par la compagnie Daniel Ramos*
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais de cession liés à la représentation hors transferts des équipes de la compagnie, hébergement et défraiements pris en charge directement par la Mairie de Biganos
- Réaliser la déclaration et le paiement à hauteur de 100% des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits
- Assurer la direction artistique, la communication et la vente d'une part de la billetterie. Il conservera la totalité de la recette sur toutes les places vendues.
- Faire apparaître dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de la ville de Biganos
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de la Mairie de Biganos

La Mairie de Biganos s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.

- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique (notamment sol en bois noir et présence d'une habilleuse), y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.
- Fournir des loges meublées, trois chaises stables pour être utilisées sur scène lors du spectacle et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages et répétitions.
- Prendre en charge les déplacements de l'équipe de la compagnie y compris les transferts entre l'aéroport de Bordeaux / Hotel/ Salle de spectacle.
- Prendre en charge directement l'hébergement de la compagnie soit un maximum de 18 nuitées pour 9 personnes du 19 au 20 septembre inclus.
- Prendre en charge les défraitements repas dès l'arrivée des équipes de la compagnie sur le territoire français jusqu'à leur départ.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : accueil du public, billetterie et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Assurer la vente d'une part de la billetterie et s'engager à l'issue de la représentation à reverser la totalité des recettes encaissées de cette vente au théâtre Olympia après réception d'une facture, à condition que celui-ci ait préalablement communiqué ses coordonnées bancaires à jour. La Mairie procédera au règlement par virement bancaire sous 30 jours à l'issue de la représentation.
- Elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Promouvoir le projet sur le territoire.

ARTICLE III : Financement

La Mairie de Biganos s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **2 500 € HT** (Deux mille cinq cent euros hors taxes) établie entre les deux parties augmentées d'une TVA à 20% soit **3 000 € TTC** (trois mille euros toutes taxes comprises) Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et sera versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout du spectacle qui s'élève à **9775 € TTC**.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 21 septembre 2025 après le départ de l'ensemble des membres de la compagnie.

ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la Mairie de Biganos, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture) :

La Mairie de Biganos et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.

La Mairie de Biganos et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 22/08/2025

Pour le Maire et par délégation

Bérangère HERISSE,

Adjointe à la Culture de Biganos

Arcachon Expansion

Frédérique DUGENY,

Directrice Générale et Mandataire pour

le Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon

Le Théâtre Olympia

Benoît DISSAUX, Directeur de la Culture et du

théâtre Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Entre :

LA VILLE DU TEICH

Représentée par sa Maire en exercice, Madame Karine DESMOULIN
Dont le siège est sis 64 bis avenue de la Côte d'argent, 33470 Le Teich
N° SIRET : 21330527900019 Code NAF/APE : 8411Z
TVA Intracommunautaire : FR59213305279
Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-005247 2-006364 3-006365
ci-après dénommée « La ville du Teich »

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON

Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com
N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z
N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960
Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021- 003282 / PLATESV-D-2021-003283ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur la ville du Teich selon le calendrier suivant :
 - ***Dimanche 21 septembre à 14h00 au Pôle Culturel l'Ekla***
 - Spectacle « Rodéo » par la Compagnie Grenade.**
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession, transport, hébergement, défraitements)
- Réaliser la déclaration et le paiement à hauteur de 100% des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits.
- Assurer la direction artistique, la communication et la vente d'une part de la billetterie. Il conservera la totalité de la recette sur toutes les places vendues.
- Faire apparaître dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de La ville du Teich
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de la ville du Teich

La ville du Teich s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et

démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil du public et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Assurer la vente d'une part de la billetterie et s'engager à l'issue de la représentation à reverser la totalité des recettes encaissées de cette vente au théâtre Olympia après réception d'une facture, à condition que celui-ci ait préalablement communiqué ses coordonnées bancaires à jour. La Ville du Teich procédera au règlement par virement bancaire sous 30 jours à l'issue de la représentation.
- Elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Promouvoir le projet sur le territoire.

ARTICLE III : Financement

La ville du Teich s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **2 500 € HT** (deux mille cinq cent euros hors taxes) établie entre les deux parties augmentés d'une TVA à 20% soit **3 000 € TTC** (trois mille euros toutes taxes comprises) Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et devra être versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de la représentation qui s'élève à **5 018 € TTC**

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 21 septembre 2025 minuit

ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la ville du Teich à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La ville du Teich et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.

La ville du Teich et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 22/08/2025

La ville du Teich

Arcachon Expansion

Le Théâtre Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Entre :

LA VILLE DE MIOS

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric PAIN

Dont le siège est sis Place du 11 Novembre – 33380 Mios

SIRET : 21330284700016

ci-après dénommée « La ville de Mios »

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON

Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021- 003282 / PLATESV-D-2021-003283

ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de

partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur la ville de Mios selon le calendrier suivant :
 - **Samedi 20 septembre à 18h00 au parc Birabeille, Mios.**
 - Accueil du spectacle « Douslet » du collectif Hedo**
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession, transport, hébergement, défraitements)
- Réaliser la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits
- Assurer la direction artistique et la communication.
- Faire apparaître dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de La ville de Mios
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de la ville de Mios

La ville de Mios s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et

démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil du public et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Promouvoir le projet sur le territoire.

ARTICLE III : Financement

La ville de Mios s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **2 200 € HT** (deux mille deux cent cinquante euros hors taxes) établie entre les deux parties augmentés d'une TVA à 20% soit **2 640 € TTC** (deux mille six cent quarante euros toutes taxes comprises) Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et sera versée après la date de signature de la présente convention et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de la représentation qui s'élève à **2960 € TTC**.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 20 septembre 2025 minuit.

ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la ville de Mios à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La ville de Mios et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.

La ville de Mios et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

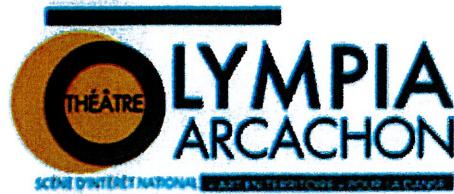
Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 22/08/2025

La ville de Mios

Arcachon Expansion

Le Théâtre Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Entre :

LA VILLE DE MARCHEPRIME

Représentée par Manuel Martinez, en sa qualité de Maire

Dont le siège est sis 3 avenue de la République 33380 Marcheprime

N° de Siret : 21330555000070 – code APE : 8411 Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : L-R-20-006247(1) et L-R-20-006248(3)

Téléphone : 05 57 71 16 35

ci-après dénommée « La ville de Marcheprime »

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON

Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de

partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur La ville de Marcheprime selon le calendrier suivant :
 - Dimanche 21 septembre à 11h00, place de l'Eglise à Marcheprime.
 - Accueil du spectacle « Distro » par la Cie. C'hoari
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession, transport, hébergement, défraitements)
- Réaliser la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits
- Assurer la direction artistique et la communication.
- Faire apparaître dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de La ville de Marcheprime
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de La ville de Marcheprime

La ville de Marcheprime s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et

démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil du public et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Promouvoir le projet sur le territoire.

ARTICLE III : Financement €

La ville de Marcheprime s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **2 500 € HT** (deux mille cinq cent euros hors taxes) établie entre les deux parties augmentés d'une TVA à 20% soit **3 000 € TTC** (trois mille euros toutes taxes comprises). Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et sera versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de la représentation.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 22 septembre 2025 au soir.

ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de La ville de Marcheprime à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La ville de Marcheprime et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.

La ville de Marcheprime et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 02/06/2025

La ville de Marcheprime
Pour le Maire par délégation
Maylis BATS
1ere adjointe au maire

Arcachon Expansion
Frédérique DUGENY, directrice Générale

Le Théâtre Olympia
Benoît DISSAUX, Directeur de la Culture et du théâtre Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Entre :

LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

Représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX

Dont le siège est sis 1 Pl. Charles de Gaulle, 33470 Gujan-Mestras

N°Siret : 213 301 997 000 10 Code Ape 8411Z

Licences spectacle : L-R-20-007548 / L-D-22-001235 / L-D23-004279

ci-après dénommée « la Commune de Gujan-Mestras»

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON

Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et Mandataire pour le Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

ci-après dénommé « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

La Ville de Gujan-Mestras s'est donnée pour ligne de conduite de promouvoir une culture de qualité, accessible et ouverte au plus grand nombre en privilégiant la rencontre entre les artistes, les œuvres et les publics. Elle développe également une saison estivale hors les murs, en portant la culture au cœur de l'espace public. Elle concourt au développement des programmations sur le territoire et favorise le rapprochement et la mise en réseau des acteurs et des projets culturels à différentes échelles territoriales.

La salle de spectacle Le Miroir accueille confortablement et graduellement de 200 à 650 spectateurs. Elle bénéficie d'une véritable qualité acoustique, visuelle et esthétique. La salle, dédiée au spectacle vivant, a été pensée pour répondre à l'exigence d'une programmation de qualité.

La salle de spectacle Le Miroir développe ainsi une programmation de saison forte, professionnelle et diversifiée, qui met en valeur le théâtre sous toutes ses formes. Le Miroir propose également une ouverture à des formes artistiques pluridisciplinaires. La salle est aussi un lieu de répétition, de création, capable d'accueillir le tissu associatif local.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur la commune de Gujan-Mestras selon le calendrier suivant :
 - **Vendredi 19 septembre 2025 à 21h à la salle de spectacle Le Miroir - 7 avenue des Loisirs à Gujan-Mestras 05 57 52 57 59 lemiroir@ville-gujanmestras.fr:**
 - Spectacle Don Quichotte par le Théâtre du Corps Pietragalla-Derouault.**
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession et transport hors Gujan-Mestras) à l'exception de l'hébergement, les défraiements et les transports dans la ville de Gujan-Mestras pris en charge directement par la ville de Gujan-Mestras.
- Réaliser la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits
- Assurer la direction artistique, la communication et la vente d'une part de la billetterie. Il conservera la totalité de la recette sur toutes les places vendues entre 0 et 500 places, au-

- Régler les taxes fiscales liées à la billetterie
- Il a été convenu que le théâtre Olympia éditerait l'ensemble d'invitations comme suit : 93 invitations dont 12 pour les élus de la ville de Gujan-Mestras et 16 pour l'équipe du bar du Miroir ainsi que pour leurs bénévoles « Les amis du Miroir »
- Faire apparaître dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de la commune de Gujan-Mestras
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de la Commune de Gujan-Mestras

La Commune de Gujan-Mestras s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisir conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Elle obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage. Elle aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.
- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles 2 jours avant la date de représentations pour les montages et répétitions.
- Prendre en charge directement l'hébergement de la compagnie soit un maximum de 52 nuitées pour 25 personnes du 16 au 19 septembre inclus.
- Prendre en charge les défraitements repas au tarif CCNEAC de 20,70€/repas, dans la limite de 168 défraitements, soit un total de 3477.60€
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Assurer en outre le service général du lieu : accueil du public, billetterie et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Mettre à disposition le guichet billetterie informatisé du Miroir au bénéfice du Théâtre Olympia, à titre gratuit. La jauge est de 641 places sur cette représentation. Elle en assurera la commercialisation (création et édition des billets) et ce sous son entière responsabilité.
- Assurer la vente d'une part de la billetterie et s'engager à l'issue de la représentation à reverser la totalité des recettes encaissées de cette vente au théâtre Olympia après réception d'une facture, à condition que celui-ci ait préalablement communiqué ses coordonnées bancaires à jour. La Commune procédera au règlement par virement bancaire sous 30 jours à l'issue de la représentation. La Commune de Gujan-Mestras recevra 20% de cette recette

pour tout billet vendu au-delà de 500 places sur présentation d'un mandat administratif sous 30 jours)

- La Commune et le Régisseur se dégagent de toutes responsabilités induites par le maniement des fonds pour le compte du théâtre Olympia. Il est précisé que la responsabilité personnelle et pécuniaire du Régisseur ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés à l'exécution de ces opérations.
- A mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Promouvoir le projet sur le territoire et mettre en place un lien sur la billetterie du théâtre dirigeant les spectateurs sur la billetterie du théâtre Olympia.
- A organiser l'accueil technique et les répétitions du Théâtre du Corps Pietragalla- Derouault et hors les murs et de proposer un catering selon le planning de tournée qui sera communiqué par la compagnie ultérieurement.

ARTICLE III : Financement

La commune de Gujan-Mestras s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **5 500 € HT** (cinq mille cinq cent euros Hors taxes) établie entre les deux parties augmentée d'une TVA à 20% soit **6 600 € TTC** (six mille six cent euros toutes taxes comprises). Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I du présent contrat et devra être versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de la représentation qui s'élève à **27 528 € TTC**

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 20 septembre 2025 après le départ de l'ensemble des membres de la compagnie.

ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la Commune de Gujan-Mestras à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations du présent contrat, ce dernier pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue de la représentation et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La commune de Gujan-Mestras et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.

La commune de Gujan-Mestras et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciation physique et les S²LO. Mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et contact lors des représentations.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20250923-2025092312-DE

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 22/08/2025

La Commune de Gujan-Mestras
Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire

Arcachon Expansion
Frédérique DUGENY
Directrice Générale et Mandataire pour
le Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon

Le Théâtre Olympia
Benoit DISSAUX
Directeur de la Culture et du
théâtre Olympia

Ce contrat signé ne comporte ni rature ni modification



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Entre :

LA VILLE D'ANDERNOS LES BAINS

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, suite à la délibération du 6 avril 2023

Dont le siège est sis 179, boulevard de la République 33510 Andernos-les-Bains

Téléphone : 05.57.76.11.24 Courriel : mnicolas@andernos-les-bains.com

Numéro SIRET : 213 3000 56 00016 Code APE : 8411Z

Licences spectacle : ESV-2019-001139 / L-R-20-001870 / L-R-20-001871

ci-après dénommée « La Ville d'Andernos les Bains »

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON

Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et Mandataire pour le Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur la ville d'Andernos les Bains selon le calendrier suivant :
- **samedi 20 septembre à 18h à l'Esplanade de la Jetée. Accueil du spectacle :**
« Reflet » par la compagnie Animi / Xuan Le
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession, transport, hébergement, défraitements)
- Réaliser la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits
- Assurer la direction artistique et la communication.
- Faire apparaître dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de la ville d'Andernos les Bains
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de la ville d'Andernos les Bains

La ville d'Andernos les Bains s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et

démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil du public et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Promouvoir le projet sur le territoire.

ARTICLE III : Financement

La Ville d'Arcachon s'engage à verser au Théâtre Olympia une contribution financière forfaitaire de **2 000 € HT** (deux mille euros hors taxes) établie entre les deux parties augmentées d'une TVA à 20% soit **2 400 € TTC** (deux mille quatre cent euros toutes taxes comprises). Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et sera versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme totale du coût de la représentation qui s'élève à **3 112 € TTC**.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 20 septembre 2025 à minuit.

ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de La Ville d'Arcachon Les Bains à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La Ville d'Arcachon et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.

La Ville d'Arcachon et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

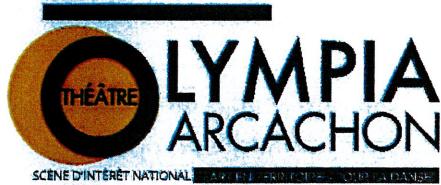
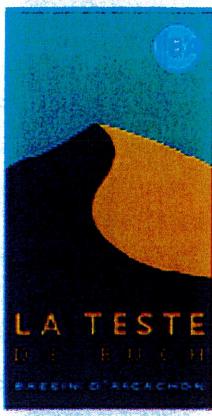
Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 20/08/2025

La Ville d'Arcachon
Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, Maire

Arcachon Expansion
Frédérique DUGENY, directrice Générale et
Mandataire pour le Fonds de Dotation
Culturel d'Arcachon

Le Théâtre Olympia
Benoît DISSAUX, Directeur de la Culture et du
théâtre Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification



CONTRAT DE PARTENARIAT 2025

Entre :

LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET

Dont le siège est sis BP 50105 – 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

ci-après dénommée « La ville de La Teste de Buch »

Et

LE THEATRE OLYMPIA, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON

Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021- 003282 / PLATESV-D-2021-003283

ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant

ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres durant le Festival Cadences. Ces échanges seront développés dans le temps.

ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Festival Cadences sur la ville de La Teste de Buch selon le calendrier suivant :
- **Mercredi 17 septembre à 21h au Théâtre Cravey :**
Spectacle « Maldone » par la Cie. Leïla Ka
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession et transport hors La Teste) à l'exception de l'hébergement et les transports dans la ville de La Teste.
- Régler les défraitements pour le compte de la ville de La Teste. Le Théâtre Olympia réglera les défraitements directement à la compagnie. La ville de La Teste lui remboursera sur présentation de facture.
- Réaliser la déclaration et le paiement des droits d'auteurs auprès des sociétés de perception des droits
- Assurer la direction artistique, la communication, l'ensemble de la billetterie, il conservera la totalité de la recette.
- Faire apparaître dans les supports de communication du festival CADENCES le logo de la ville de La Teste de Buch
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

ARTICLE II : Engagements de la Ville de La Teste de Buch

La ville de La Teste de Buch s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et

démontage. Il aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles 2 jours avant la date de représentation pour les montages et répétitions.
- Prendre en charge directement l'hébergement de la compagnie soit 8 personnes du 14 au 18 septembre dans la limite de 32 nuitées.
- Procéder au remboursement de défraitements repas au théâtre Olympia au tarif CCNEAC de 20,70€/repas, dans la limite de 46 défraitements, soit un total de 952,20€ sur présentation de facture
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : accueil du public et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- Elle s'engage à mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle.
- Promouvoir le projet sur le territoire et mettre en place un lien sur la billetterie du théâtre dirigeant les spectateurs sur la billetterie du théâtre Olympia.

ARTICLE III : Financement

La ville de La Teste de Buch s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire de **3 000 € HT** (trois mille euros hors taxes) augmentés des défraitements d'un montant de **952.20€ HT** (neuf cent cinquante et deux euros et vingt cents) montants auxquels s'applique une TVA à 20% soit **4 742.64 € TTC** (quatre mille sept cent quarante et deux euros et soixante-quatre cents toutes taxes comprises) établie entre les deux parties. Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I du présent contrat et devra être versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de la représentation qui s'élève à **10 870 € TTC**.

ARTICLE IV : Durée

Le présent contrat prend effet à sa signature et prendra fin au 18 septembre 2025 après le départ de l'ensemble des membres de la compagnie.

ARTICLE V : Résiliation du présent contrat

Le présent contrat pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la Ville de La Teste de Buch à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations du présent contrat, ce dernier pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des représentations et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La ville de La Teste de Buch et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tiendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.

La ville de La Teste de Buch et le Théâtre Olympia s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE VIII : Enregistrement

Le présent contrat est dispensé de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 21/08/2025

La Ville de La Teste de Buch

Arcachon Expansion

Le Théâtre Olympia

Ce contrat signé ne comporte ni rature ni modification

CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON 2025
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et le LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT

ENTRE :

LE LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT

Représenté par Monsieur Mr Berrurier en qualité de Président.
Dont le siège est sis MAAT Boulevard Général Leclerc 33120 Arcachon

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON

Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des partenaires, associations ou partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

Le LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT dans le cadre de sa démarche associative souhaite offrir à ses adhérents une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

"FOLEGO et BOCA ABISSAL"
par le Balé da Cidade de São Paulo
le jeudi 18 septembre 2025 à 21h
au Théâtre Olympie d'Arcachon

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 100 places pour cette soirée.

Le groupe sera accueilli pour une réception dès 19h45 au Théâtre de la Mer

LE LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que partenaire privé de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation le LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT réglera à La Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **3 200€ TTC** pour cette soirée.
 Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition du LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT début septembre 2025. Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaillée dans le préambule de la présente convention.

Elle n'est pas tacitement reconductible.

En cas de besoin, le LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT et le THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Le LIONS CLUB ARCAHON COTE D'ARGENT et LE THEATRE OLYMPIC

l'opportunité et la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention,
aux charges et conditions qu'il leur appartiendra de définir.

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 18/06/2025

Monsieur Berrurier

Frédérique DUGENY

Benoît DISSAUX



CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON 2025
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et UTLARC

ENTRE :

UTLARC

Représentée par Madame Monique DIDIERJEAN, Présidente
Dont le siège est sis 22 Boulevard Général Leclerc, 33120 ARCACHON

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON

Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés ou partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

L'UTLARC dans le cadre de sa démarche associative souhaite proposer à ses adhérents une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

"FOLEGO et BOCA ABISSAL"
par le Balé da Cidade de São Paulo
le jeudi 18 septembre 2025 à 21h
au Théâtre Olympie d'Arcachon

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 100 places à 32€ TTC pour cette soirée.
Le groupe sera accueilli pour un cocktail dès 19h45 au Casino d'Arcachon

L'UTLARC apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que partenaire privé de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation l'UTLARC réglera à La Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **3 200€ TTC** pour les 100 places de cette soirée.
Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition de l'UTLARC début septembre 2025.
Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaillée dans le préambule de la présente convention.

Elle n'est pas tacitement reconductible.

En cas de besoin, L'UTLARC et LE THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON 2025
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et BNP PARIBAS

ENTRE :

BNP PARIBAS

Représentée par Madame Marie Line THOMAS, Directeur de Territoire de la région Nouvelle

Aquitaine BNP PARIBAS

Dont le siège est sis 11, rue François Mitterrand, 33160 Saint Medard En Jalles.

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON

Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du fest théâtre.

BNP PARIBAS dans le cadre de sa politique commerciale souhaite offrir à ses adhérents une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

"LA CHAMBRE D'AMOUR"
par Le Malandain Ballet Biarritz
le mardi 16 septembre 2025 à 21h
au théâtre Olympia d'Arcachon

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 50 places pour cette soirée.

Le groupe sera accueilli pour un cocktail dès 19h45 au Casino d'Arcachon

BNP PARIBAS apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que partenaire privé de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation la BNP PARIBAS réglera à la Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **1 600€ TTC** pour les 50 places de cette soirée.

Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition de la BNP PARIBAS début septembre 2025. Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaillé dans le préambule de la présente convention.

Elle n'est pas tacitement reconductible.

En cas de besoin, BNP PARIBAS et LE THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

BNP PARIBAS et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité de renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charmes de leur appartiendra de définir.

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 18/06/2025

Marie-Line THOMAS

Frédérique DUGENY

Benoît DISSAUX

CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et CARS

ENTRE :

CARS

Représentée par Monsieur Christian BELAIR

Dont le siège est sis Maison des Associations, MAAT esplanade Georges Pompidou, 33120
ARCACHON

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON

Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique
DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil
d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX,
en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée
d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés, associations ou partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

CARS dans le cadre de sa démarche associative souhaite offrir à ses adhérents une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

“DUB”
par la Compagnie Amala Dianor
le mardi 23 septembre 2025 à 21h
au théâtre Olympia, Arcachon

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 100 places pour cette soirée.
Le groupe recevra dès 19h45 au Casino d'Arcachon un accueil personnalisé comprenant buffet et boissons.

Le CARS apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que parrain de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation le CARS réglera à La Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **3 200€ TTC** pour cette soirée.
Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition de le CARS début septembre 2025.
Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaillée dans le préambule de la présente convention.
Elle n'est pas tacitement reconductible.
En cas de besoin, le CARS et le THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Le CARS et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité et la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et conditions qui leur appartiendra de définir.

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 25/07/2025

Christian BELAIR

Frédérique DUGENY

Benoît DISSAUX

L'UTLARC et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité de renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et appartiendra de définir.

et la possibilité de son S²LO

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 18/06/2025

Monique DIDIERJEAN

Monique DIDIERJEAN

utlarc
Université du Temps Nouveaux
M.A.A.T - Esplanade G. Pompidou
33120 ARCACHON

Frédérique DUGENY


Arcachon Expansion - Direction Générale
MAAT
22 Boulevard du général Leclerc - BP 151
33311 Arcachon Cedex
SIRET 455 304 960 000 14

Benoît DISSAUX

Benoit DISSAUX
Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia
"Scène Conventionnée" d'Arcachon
27 Av du Général Gaulle - BP 11 - 33110 ARCACHON CEDEX
Tél : 05 56 23 01 17 - benoit.dissaux@charente.com


CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON 2025
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et BNP PARIBAS

ENTRE :

BNP PARIBAS

Représentée par Madame Marie Line THOMAS, Directeur de Territoire de la région Nouvelle Aquitaine BNP PARIBAS

Dont le siège est sis 11, rue François Mitterrand, 33160 Saint Medard En Jalles.

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON

Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

BNP PARIBAS dans le cadre de sa politique commerciale souhaite offrir à ses adhérents une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

"LA CHAMBRE D'AMOUR"
par Le Malandain Ballet Biarritz
le mardi 16 septembre 2025 à 21h
au théâtre Olympia d'Arcachon

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 50 places pour cette soirée.

Le groupe sera accueilli pour un cocktail dès 19h45 au Casino d'Arcachon

BNP PARIBAS apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que partenaire privé de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation la BNP PARIBAS réglera à la Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **1 600€ TTC** pour les 50 places de cette soirée.

Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition de la BNP PARIBAS début septembre 2025. Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaillé dans le préambule de la présente convention.

Elle n'est pas tacitement reconductible.

En cas de besoin, BNP PARIBAS et LE THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

BNP PARIBAS et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité et la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et conditions qu'"leur appartiendra de définir.

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 18/06/2025

Marie-Line THOMAS

Frédérique DUGENY

Benoît DISSAUX



Arcachon
expansion
CULTURE

TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20250923-2025092312-DE

OLYMPIA S²LOW
ARCACHON

SCÈNE D'INTÉRÊT NATIONAL PARIS-APPRENTISSAGE-DÉCOUVERTE

CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et CARS

ENTRE :

CARS

Représentée par Monsieur Christian BELAIR

Dont le siège est sis Maison des Associations, MAAT esplanade Georges Pompidou, 33120 ARCACHON

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON

Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés, associations ou partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

CARS dans le cadre de sa démarche associative souhaite offrir à ses adhérents une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

“DUB”
par la Compagnie Amala Dianor
le mardi 23 septembre 2025 à 21h
au théâtre Olympia, Arcachon

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 100 places pour cette soirée.
Le groupe recevra dès 19h45 au Casino d'Arcachon un accueil personnalisé comprenant buffet et boissons.

Le CARS apparaîtra sur la plaquette du festival Cadences en tant que parrain de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation le CARS réglera à La Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **3 200€ TTC** pour cette soirée.
Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition de le CARS début septembre 2025.
Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaillée dans le préambule de la présente convention.
Elle n'est pas tacitement reconductible.
En cas de besoin, le CARS et le THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Le CARS et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité et la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et conditions qu'il leur appartiendra de définir.

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 25/07/2025

Christian BELAIR

Frédérique DUGENY

Benoît DISSAUX



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

ARC EN CIEL

Représentée par le Président, Monsieur Michel Oyharçabal, située au MA.AT 22 Bd du Général Leclerc à Arcachon (33120)

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON

Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 01 17 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 /
PLATESV-D-2021-003283

LE THEATRE OLYMPIA s'engage à proposer le tarif réduit à l'ensemble d'adhérents de l'association sur présentation d'un justificatif à jour pour la période concernant chaque saison en cours.

LE THEATRE OLYMPIA s'engage à donner à ARC EN CIEL les informations relatives aux spectacles sur simple demande et à proposer les tarifs selon la grille tarifaire qui sera publié chaque année sur la plaquette de la saison culturelle du théâtre Olympia et celle du Festival Cadences.

ARC EN CIEL s'engage à établir un suivi des activités et des rencontres qui pourront être organisés avec le THEATRE OLYMPIA.

ARC EN CIEL s'engage à informer ses divers partenaires de l'activité **DU THEATRE OLYMPIA et ses éléments de communication.**

En cas de besoin, ARC EN CIEL et LE THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La présente convention est tacitement reconductible. La poursuite de la convention se fait aux mêmes conditions que celles qui ont été arrêtées lors de la signature de la présente convention. Elle pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 19/07/2025

Michel OYHARÇABAL

Frédérique DUGENY

Benoît DISSAUX

CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON 2025
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et CYCLEZEN

ENTRE :

CYCLEZEN

Représenté par Madame Samia DAHMOUNI en qualité de CEO & Fondatrice.
Dont le siège est sis 1010 avenue de l'Europe 33260 LA TESTE-DE-BUCH

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON

Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés, associations ou partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

CYCLEZEN dans le cadre de sa démarche souhaite offrir à ses employés et clients une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

“MALDONNE”
par La Compagnie Leïla ka
le mercredi 17 septembre 2025 à 21h
au Théâtre Cravey – La teste de Buch

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 50 places pour cette soirée.
Le groupe sera accueilli dès 20h00 au Théâtre Cravey pour une réception comprenant un verre offert au bar du théâtre.

CYCLEZEN apparaîtra sur la feuille de salle du spectacle en tant que partenaire privé de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation CYCLEZEN réglera à La Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **1 600 € TTC** pour cette soirée.
Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition de CYCLEZEN début septembre 2025. Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaillée dans le préambule de la présente convention.

Elle n'est pas tacitement reconductible.

En cas de besoin, CYCLEZEN et le THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

CYCLEZEN et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité de renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et conditions qu'il leur appartiendra de définir.

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 16/07/2025

Samia DAHMOUNI

Frédérique DUGENY

Benoît DISSAUX



Association Villeneuvoise



CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON 2025
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et LES AMIS DE LA CULTURE (AVAC)

ENTRE :

ASSOCIATION VILLENEUVOISE des AMIS DE LA CULTURE (AVAC)

Représentée par Béatrice DELLEA en sa qualité de présidente

Siège à la Maison de la Vie Associative, 54, rue de Coquard, 47300 Villeneuve-sur-Lot

Inscrite au registre national des associations Loi 1901 sous le numéro W473005746

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON

Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés, associations ou partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

LES AMIS DE LA CULTURE souhaitent proposer à ses adhérents une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

“DUB”
par la Compagnie Amala Dianor
le mardi 23 septembre 2025 à 21h
au théâtre Olympia, Arcachon

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 61 places pour cette soirée.
Une réception sera offerte au groupe à partir de 19h45 (lieu à définir)

LES AMIS DE LA CULTURE apparaîtra sur la plaquette numérique du festival ainsi que sur la feuille de salle du spectacle en tant que partenaire privé de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation LES AMIS DE LA CULTURE réglera à La Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **1 952 € TTC** pour cette soirée.
Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition de LES AMIS DE LA CULTURE début septembre 2025.
Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaillée dans le préambule de la présente convention.

Elle n'est pas tacitement reconductible.

En cas de besoin, LES AMIS DE LA CULTURE et le THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

LES AMIS DE LA CULTURE et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention dans les conditions qu'il leur appartiendra de définir.

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 28/08/2025

Béatrice DELLEA

Frédérique DUGENY

Benoît DISSAUX



Association Villeneuvoise



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20250923-2025092312-DE

TOURISME CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE



CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON 2025

Entre

LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et LES AMIS DE LA CULTURE (AVAC)

ENTRE :

ASSOCIATION VILLENEUVOISE des AMIS DE LA CULTURE (AVAC)

Représentée par Béatrice DELLEA en sa qualité de présidente

Siège à la Maison de la Vie Associative, 54, rue de Coquard, 47300 Villeneuve-sur-Lot

Inscrite au registre national des associations Loi 1901 sous le numéro W473005746

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON

Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés, associations ou partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

LES AMIS DE LA CULTURE souhaitent proposer à ses adhérents une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

“DUB”
par la Compagnie Amala Dianor
le mardi 23 septembre 2025 à 21h
au théâtre Olympia, Arcachon

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 61 places pour cette soirée.
Une réception sera offerte au groupe à partir de 19h45 (lieu à définir)

LES AMIS DE LA CULTURE apparaîtra sur la plaquette numérique du festival ainsi que sur la feuille de salle du spectacle en tant que partenaire privé de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation LES AMIS DE LA CULTURE réglera à La Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **1 952 € TTC** pour cette soirée.
Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition de LES AMIS DE LA CULTURE début septembre 2025.
Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaillée dans le préambule de la présente convention.
Elle n'est pas tacitement reconductible.
En cas de besoin, LES AMIS DE LA CULTURE et le THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

LES AMIS DE LA CULTURE et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité et la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et conditions qu'il leur appartiendra de définir.

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 28/08/2025

Béatrice DELLEA

Frédérique DUGENY

Benoît DISSAUX



CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON 2025
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et SIXIÈME AVENUE ARCACHON

ENTRE :

SIXIÈME AVENUE ARCACHON

Représenté par Madame Nathalie FOULON en sa qualité de Directrice.

Dont l'adresse de l'agence se situe 2 Place Carnot Arcachon 33120

Téléphone : 05 56 83 68 03

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON

Représenté par ARCAHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie ARCAHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés, associations ou partenaires institutionnels en tant que parrains des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

SIXIÈME AVENUE ARCACHON souhaite offrir à ses employés et clients une soirée dans le cadre du festival Cadences, son choix s'est porté sur la représentation de

"LE PETIT CIRQUE"
par La Yoann Bourgeois Art Company
le dimanche 21 septembre 2025 à 21h
au Théâtre Olympia d'Arcachon

Article 1 :

LE THEATRE OLYMPIA réservera 50 places pour cette soirée.

Le groupe sera accueilli pour une réception dès 19h45 au Théâtre Olympia - Arcachon

SIXIÈME AVENUE ARCACHON apparaîtra sur la feuille de salle du spectacle en tant que partenaire privé de cette soirée.

Article 2 :

En contrepartie de cette prestation SIXIÈME AVENUE ARCACHON réglera à La Régie ARCACHON EXPANSION la somme forfaitaire de **1 600 € TTC** pour cette soirée.

Une facture sera émise et payable dès la remise des billets.

Article 3

Les places seront mises à disposition de SIXIÈME AVENUE ARCACHON début septembre 2025. Pour toute place complémentaire merci de nous contacter.

Article 4

Chaque partie aura contracté les assurances nécessaires, pour ce qui la concerne.

Article 5

La présente convention est conclue pour la soirée détaillée dans le préambule de la présente convention.

Elle n'est pas tacitement reconductible.

En cas de besoin, SIXIÈME AVENUE ARCACHON et le THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

SIXIÈME AVENUE ARCACHON et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention dans les conditions qu'il leur appartiendra de définir.

Article 6

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Article 7

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties établissent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Article 8

En cas de litige, les parties privilieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles établis. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Article 9

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

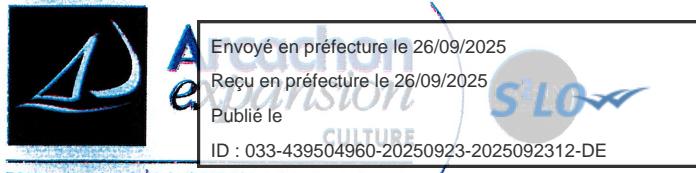
Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 22/07/2025

Nathalie FOULON

Frédérique DUGENY

Benoît DISSAUX

CASINO ARCACHON



**CONVENTION RELATIVE
AU FESTIVAL CADENCES D'ARCACHON 2025**
Entre
LE THEATRE OLYMPIA D'ARCACHON et SAS Sté DU CASINO D'ARCACHON

Entre :

SAS Sté DU CASINO D'ARCACHON, dont le siège social est situé au 163 Bd de la Plage, 33120 Arcachon immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCS Bordeaux sous le numéro 455204388, représentée par **Monsieur Louis Leydier**, Directeur Général Responsable.

Et :

LE THEATRE OLYMPIA, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON

Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences : PLATESV-D-2021-003795 / PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Régie ARCACHON EXPANSION, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

A l'occasion du festival Cadences, LE THEATRE OLYMPIA a souhaité impliquer des sociétés ou partenaires institutionnels en tant que partenaires des soirées du festival qui se dérouleront au théâtre.

SAS Sté DU CASINO D'ARCACHON dans le cadre de sa politique commerciale souhaite accompagner l'édition 2025 du festival Cadences d'Arcachon.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat et la répartition des apports entre les parties.

1. OBJET

ARCACHON EXPANSION et SAS Sté DU CASINO D'ARCACHON décident, par la présente convention, de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens respectifs pour développer un partenariat sur ce festival.

2. OBLIGATIONS DE SAS STE DU CASINO D'ARCACHON

SAS Sté DU CASINO D'ARCACHON s'engage à accueillir dans ses locaux du Casino d'Arcachon les partenaires des soirées du Festival Cadences 2025 au nombre et dates suivantes :

- Mardi 16 septembre : 100 personnes
- Jeudi 18 septembre : 100 personnes
- Dimanche 21 septembre : 100 personnes
- Mardi 23 septembre : 100 personnes

SAS Sté DU CASINO D'ARCACHON proposera un cocktail lors de ces soirées comprenant petits fours salés sucrés et boissons à partir de 19h30/ 19h45. Ils s'occuperont de sa mise en place.

3. OBLIGATIONS D'ARCACHON EXPANSION

En contrepartie de ce qui précède Arcachon Expansion offrira à SAS Sté DU CASINO D'ARCACHON les prestations suivantes :

- Le logo de la société apparaîtra sur les supports de communication numériques de la plaquette du Festival Cadences 2025.
- Arcachon Expansion mettra à disposition de SAS Sté DU CASINO D'ARCACHON des places gratuites durant le Festival Cadences 2025 et la saison culturelle 25-26 au théâtre Olympia

4. ASSURANCES

SAS Sté DU CASINO D'ARCACHON et Arcachon Expansion devront souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toute la durée de la présente convention, un ou plusieurs contrats d'assurance les garantissant contre l'ensemble des risques potentiels pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de leurs compétences et missions respectives, dévolues par la présente convention.

5. CONTROLE

Un contrôle de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention pourra, en tant que de besoin, être effectué par SAS Sté DU CASINO D'ARCACHON ou Arcachon Expansion.

6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant jusqu'au mardi 23 septembre 2025 à minuit.

Les deux parties pourront décider à la fin de la convention de la reconduction ou pas de celle-ci. Elles pourront également choisir de renforcer leur partenariat.

7. CONTENTIEUX

En cas de litige, SAS Sté DU CASINO D'ARCACHON et Arcachon Expansion privilégieront la recherche d'une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés en tête des présentes.

8. AVENANTS

En cas de besoin, SAS Sté DU CASINO D'ARCACHON et Arcachon Expansion pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses suivantes:

Madame la Directrice Générale d'ARCACHON EXPANSION

MAAT - Esplanade George Pompidou
22, avenue du général Leclerc 33120 Arcachon

Monsieur le Directeur Général Responsable de SAS Sté DU CASINO D'ARCACHON

163 Bd de la Plage 33120 Arcachon.

10. ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à ARCACHON, en 2 exemplaires, le 20/08/2025

Madame DUGENY
Directrice Générale
Arcachon Expansion

Monsieur LEYDIER
Directeur Général Responsable
SAS Sté DU CASINO D'ARCACHON



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

CERCLE UNIVERSITAIRE D'ARCACHON

MA.AT Esplanade Georges Pompidou

22 Blvd du Général Leclerc -33120 Arcachon

Déclarée à la préfecture sous le N°W336000587 en date du 31 mai 1939

Représentée par Eliane Martin sa Présidente

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON

Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 01 17 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 /
PLATESV-D-2021-003283

LE THEATRE OLYMPIA s'engage à proposer le tarif réduit à l'ensemble d'adhérents de l'association sur présentation d'un justificatif à jour pour la période concernant chaque saison en cours.

LE THEATRE OLYMPIA s'engage à donner au CERCLE UNIVERSITAIRE D'ARCACHON les informations relatives aux spectacles sur simple demande et à proposer les tarifs selon la grille tarifaire qui sera publié chaque année sur la plaquette de la saison culturelle du théâtre Olympia.

LE CERCLE UNIVERSITAIRE D'ARCACHON s'engage à établir un suivi des activités et des rencontres qui pourront être organisés avec le THEATRE OLYMPIA.

LE CERCLE UNIVERSITAIRE D'ARCACHON s'engage à informer ses divers partenaires de l'activité du THEATRE OLYMPIA et à le valoriser sur son site, les réseaux sociaux, ses catalogues et ses éléments de communication.

En cas de besoin, LE CERCLE UNIVERSITAIRE D'ARCACHON et LE THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La présente convention est tacitement reconductible. La poursuite de la convention se fait aux mêmes conditions que celles qui ont été arrêtées lors de la signature de la présente convention. Elle pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

En cas de litige, les parties privilieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

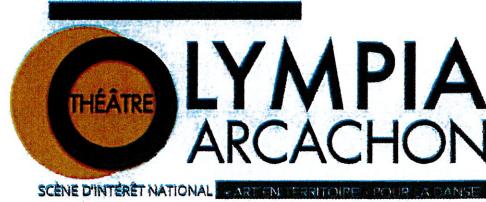
La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 09/04/2025

Eliane MARTIN

Frédérique DUGENY

Benoît DISSAUX



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES SOUSSIGNES

La Régie **ARCACHON EXPANSION**

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

Adresse : 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151_ 33120 ARCACHON

Tél : 05 56 22 47 36

Licences : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Représentée par Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020

Ci-après dénommé « **ARCACHON EXPANSION** »,

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

N° Siret : 243 300 563 00026

Adresse : 2 allée d'Espagne 33120 Arcachon

Tel/ Fax : 05 56 22 33 44 / 05 56 83 24 81

Représentée par : Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, agissant en qualité de Présidente

Ci-après dénommé « **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD** »,
par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024.

D'autre part,

Considérant

QUE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARCACHON EN DATE DU 18 OCTOBRE 2001, IL A ETE CREEE UNE REGIE MUNICIPALE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DOTEE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE, DENOMMEE ARCACHON EXPANSION;

Que par délibération du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Arcachon a approuvé le principe de l'extension des compétences d'ARCACHON EXPANSION et, par suite la modification de ses statuts ;

Qu'au titre de ces nouvelles compétences figure désormais, outre la gestion du service public municipal de l'animation de la Ville d'Arcachon telles que les fêtes traditionnelles, les évènements à caractère commercial et plus généralement les actions d'animation touristiques et économiques du centre ville et des différents quartiers d'Arcachon, la gestion du service public local de la Culture, avec la programmation et la diffusion de spectacles et manifestations, le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs, l'éveil à la citoyenneté, à travers des ateliers et des stages et la gestion du Théâtre de l'Olympia ;

Que par délibération du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD en date du 17 décembre 2024, la Présidente est autorisée à signer la dite convention de partenariat.

Que par délibération du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD EN DATE DU 18 FÉVRIER 2010, il a été inscrit la mise en œuvre d'actions musicales et culturelles d'intérêt communautaire en direction d'un large public contribuant à faire naître l'identité culturelle de l'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération œuvre dans ce cadre en faveur du développement de la culture sur l'ensemble du territoire, visant un accès pour tous à une offre de services de qualité et de proximité et elle souhaite développer des opérations de partenariat avec les acteurs culturels permettant l'accès à la scène des élèves musiciens de son territoire.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des projets Opus Bassin du réseau des écoles et conservatoires de musique de la COBAS

CECI EXPOSÉ, IL est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat et la répartition des apports entre les parties.

1. Objet

ARCACHON EXPANSION et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD décident, par la présente convention, de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens respectifs pour développer un partenariat sur la saison culturelle 2025/2026.

2. Obligations de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20250923-2025092312-DE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD s'engage à mettre à disposition gracieusement et constituer des groupes musicaux composés d'élèves des écoles et conservatoires de musique de la COBAS (maximum 10 musiciens). Ils interviendront au théâtre Olympia d'Arcachon sur deux volets :

- 1^{ère} partie (Club Jazz) des Jeudi's jazz à l'espace Arlequin (élèves confirmés). Spectacle payant pour le public
- Petits ensembles musicaux (parvis du théâtre, hall, bar...) lors des concerts de musique, du Festival de Musique de chambre... concerts gratuits pour le public

Selon le calendrier suivant :

Octobre 2025

- Mardi 7 : André Manoukian

Janvier 2026

- Mardi 13 : Orchestre National de France

Mars 2026

- Dimanche 1er : ONBA

La COBAS s'engage à donner les informations relatives à la participation des élèves notamment le nombre, nom de l'école/ conservatoire, instruments joués, trois semaines avant la manifestation.

Action particulière : La COBAS envisage d'acheter des places (décision en cours de validation) sur les spectacles suivants (dans la limite des places disponibles) :

- The International Classic Jazz All Stars le 6 décembre 2025
- Orchestre National de France le 13 janvier 2026
- ONBA le 1^{er} mars 2026

Le tarif jeune de la grille tarifaire de la saison culturelle du théâtre Olympia 25-26 sera appliqué.

3. Obligations d'ARCACHON EXPANSION

En contrepartie de ce qui précède ARCACHON EXPANSION offrira aux élèves participants aux concerts et mises à disposition par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD :

- 1 place gratuite par élève pour les spectacles du Club Jazz dont ils sont participants (maximum 10 élèves) et un catering léger
- 1 place gratuite par élève pour le spectacle du soir qui suit leur intervention
- Proposition de places au tarif réduit pour 1 élève de plus de 26 ans+ 1 accompagnant sur tous les spectacles de la saison culturelle du théâtre Olympia en lien avec la musique.
- Un programme de médiation culturelle sera proposé en amont des concerts (répétition publique, avant-Scène, bord de scène...) :
 - Conférence avec Guillaume Nouaux le 3 décembre 2025
 - Participation en tant qu'auditeurs à la Master Class professionnelle qui sera donnée par le Quatuor Modigliani (sous réserve d'un minimum de 20 élèves auditeurs) le 22 avril 2026
- Proposition du tarif jeune de la grille tarifaire de la saison culturelle du théâtre Olympia 25-26 pour les spectacles suivants (dans la limite des places disponibles) :

- The International Classic Jazz All Stars le 6 décembre 2025
- Orchestre National de France le 13 janvier 2026
- ONBA le 1er mars 2026

ARCACHON EXPANSION s'engage à mettre à disposition l'Espace Arlequin prêt à recevoir du public pour des concerts en acoustique sans technique. En sa qualité d'employeur il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel affecté aux fonctions ci-dessus. Il s'engage à effectuer auprès de l'URSSAF toutes déclarations préalables d'embauche concernant ses propres salariés et garantit la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD à ce sujet.

Il appartiendra à ARCACHON EXPANSION de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par son personnel technique, que celles-ci résultent des textes généraux, notamment du décret du 8 janvier 1965, ou soient propres à la salle.

4. ASSURANCES

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD et ARCACHON EXPANSION devront souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toute la durée de la présente convention, un ou plusieurs contrats d'assurance les garantissant contre l'ensemble des risques potentiels pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de leurs compétences et missions respectives, dévolues par la présente convention.

5. CONTROLE

Un contrôle de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention pourra, en tant que de besoin, être effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD ou ARCACHON EXPANSION.

6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant du 01 septembre 2025 au 31 avril 2026.

Les différentes actions pourront donner lieu à une évaluation de la part des deux parties qui décideront à la fin de la convention de la reconduire dans sa totalité ou en partie. Les deux parties pourront également choisir de renforcer leur partenariat.

7. CONTENTIEUX

En cas de litige, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD et ARCACHON EXPANSION privilégieront la recherche d'une solution amiable.

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés en tête des présentes.

8. AVENANTS

En cas de besoin, La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD et ARCACHON EXPANSION pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses suivantes :

Madame la Directrice Générale d'ARCACHON EXPANSION

MAAT
Esplanade George Pompidou
22, avenue du général Leclerc
33120 Arcachon

Madame la Présidente de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

Marie-Hélène DES ESGAULX
2 allée d'Espagne
33120 Arcachon

10. ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à ARCACHON, en 2 exemplaires, le 04/09/2025

Madame DUGENY

Directrice Générale

ARCACHON EXPANSION

Madame Marie-Hélène DES ESGAULX

Présidente

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BASSIN D'ARCACHON SUD**



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20250923-2025092312-DE

S²LO



CONVENTION DE PARTENARIAT

Établie entre :

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, porteur juridique du CENTRE SOCIAL D'ARCACHON

Résidence Henri Valleau – 1, Place Jean Moulin – 33120 ARCACHON TEL: 05.57.52.50.80
N° SIRET : 26 330 009 700 049 Code APE : 8899B

Représenté par May ANTOUN, Vice-Présidente du CCAS en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du

d'une part,

Et :

ARCACHON EXPANSION (culture)

6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151_ 33120 ARCACHON

TEL : 05 56 22 47 36

N° SIRET : 439 504 960 000 14

Code APE : 9004Z

Licences: PLATESV-D-2021-003795/ PLATESV-D-2021-003282/ PLATESV-D-2021-003283

Représentée par : Frédérique DUGÉNY Directrice Générale et Mandataire du Fonds de dotation Culturel d'Arcachon et Benoît DISSAUX Directeur de la Culture et du théâtre Olympia Scène conventionnée d'intérêt National

d'autre part.

Il a été convenu un partenariat, allant du 21/09/2025 au 20/02/2026, dont les conditions sont les suivantes :

Arcachon Expansion réservera pour le **Centre social d'Arcachon** un nombre de places définie entre les deux parties selon le tableau détaillé ci-dessous.

Afin d'accompagner le **Centre social d'Arcachon** dans sa démarche de démocratisation de la culture, **Arcachon Expansion** offrira **17** places gratuites selon le nombre de places réservés pour chaque spectacle détaillé ci-dessous :

	DATE		SPECTACLE	CATÉGORIE	NBRE DE PLACES CENTRE SOCIAL	TARIF A	TARIF B	TOTAL
2025	Dimanche 21/09/25	Danse	FESTIVAL CADENCES : « Rodéo » au Théâtre de la mer à 17h45		10 + 1 accompagnateur	7€		70€
2025	Mardi 16/12/25 à 20h30	Musique	« Le Carnaval des Animaux » Voir pour organiser une présentation de l'œuvre avec B. Lummeaux la semaine précédente	B	20 + 2 accompagnateurs	20€		400€
2026	Mercredi 14/01/25	Danse	Atelier de 2h autour du bolero, avec la compagnie de danse hip-hop S'Poart		10 personnes			
	Samedi 17/01/25	Danse	Cie S'Poart "ENSO-boléro"		10 personnes			
	Vendredi 30/01/26 à 20h30	Cirque	Zip Zap Circus "Moya"	B	30 + 3 accompagnateurs	20€		600€
	Vendredi 20/02/26	Musique	Calogero	HA	10 + 1 accompagnateur	59€		590€

TOTAL BUDGET 1 560€

TARIF JEUNE A : 31€ / TARIF JEUNE B : 20€ / TARIF JEUNE C : 13€ / TARIF JEUNE D : 40€

Arcachon Expansion s'engage à donner au **Centre social d'Arcachon** les informations relatives aux spectacles mis à disposition (photos et textes de présentations) et à sa structure (logo et contacts) sur simple demande.

Arcachon Expansion s'engage à valoriser le partenariat engagé avec **Centre social d'Arcachon** en le mentionnant et / ou en faisant apparaître dans le bilan d'activités.

Le **Centre social d'Arcachon** s'engage à acheter les places réservées dans un délai de **15** jours avant chaque spectacle. Le prix des places achetées se fera au tarif jeune selon la grille tarifaire de la saison 2025-2026 du théâtre Olympia et du Festival Cadences 2025. Il s'engage également à établir un suivi des activités et des rencontres qui pourront être organisés avec **Arcachon Expansion**.

Le **Centre social d'Arcachon** s'engage à informer ses divers partenaires de l'activité **d'Arcachon Expansion** et à le valoriser sur son site, les réseaux sociaux, ses catalogues et ses éléments de communication.

Afin d'optimiser l'impact des actions sur les bénéficiaires, des **actions de médiation culturelle** pourront être organisées autour d'un ou de plusieurs spectacles sur l'année.

Fait en deux exemplaires originaux à Arcachon, le 12/06/2025

CCAS d'Arcachon

May ANTOUN
Maire Adjoint
Déléguée aux Affaires Sociales au Logement et à la Solidarité
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Arcachon Expansion

Frédérique DUGENY
Directrice Générale et Mandataire du Fonds de dotation Culturel d'Arcachon

Théâtre Olympia

Benoît DISSAUX
Directeur de la Culture et du théâtre Olympia

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

UTLARC

Représentée par Madame Monique DIDIERJEAN, Présidente
 Dont le siège est sis 22 Boulevard Général Leclerc, 33120 ARCACHON

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON

Représenté par ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 01 17 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été convenu un partenariat, allant du 11/10/2025 au 26/04/2026, LE THEATRE OLYMPIA réservera pour L'UTLARC un nombre défini de **30 places** par spectacle selon le tableau détaillé ci-dessous. :

- Samedi 11 octobre : "les Liaisons dangereuses" (Théâtre)
- Vendredi 17 octobre : "Inconnu à cette adresse" (Théâtre)
- Samedi 6 décembre : "The International Classic Jazz All Stars" (Jazz)
- Mardi 16 décembre : "Le Carnaval des animaux" (Musique)
- Vendredi 30 janvier : Zip Zap Circus (Cirque)
- Jeudi 5 février : Ballet de l'Opéra de Tunis, "Carmen" (Danse)
- Dimanche 1er mars : ONBA (Musique)
- Mardi 10 mars : Malandain Ballet Biarritz (Danse)
- Vendredi 20 mars : "Le Barbier de Séville" (Théâtre musical)
- Mardi 31 mars : "La veuve rusée" de Goldoni (Théâtre)
- Jeudi 2 avril : Tanguy Pastureau (Humour)
- Dimanche 26 avril : Renaud Capuçon et Guillaume Bellom (Musique)

Une convention spécifique sera signée entre les deux parties pour le partenariat souhaité dans le cadre du Festival Cadences 2025 autour du spectacle « Folego » et « Boca abyssal » du Balé de Cidade de Sao Paulo le jeudi 18 Septembre 2025 à 21h au Théâtre Olympia.

LE THEATRE OLYMPIA s'engage à communiquer à l'UTLARC les informations relatives aux spectacles choisis (photos et textes de présentations, logos et contact).

L'UTLARC s'engage à acheter dans un délai de 15 jours avant chaque spectacle un minimum de 15 places sur les 30 places réservées. Si l'UTLARC ne parvient pas à vendre le reste de places réservées le THEATRE OLYMPIA s'engage à ne pas les facturer. Toutefois l'UTLARC doit informer LE THEATRE OLYMPIA du nombre de ces places invendues dans un délai de 15 jours avant chaque spectacle. Le prix des places achetés se fera au tarif partenaire/jeune selon la grille tarifaire de la saison 2025 -2026 du THEATRE OLYMPIA.

L'UTLARC s'engage à informer ses divers partenaires de l'activité du THEATRE OLYMPIA et à le valoriser sur son site, les réseaux sociaux, ses catalogues et ses éléments de communication. Il s'engage également à établir un suivi des activités et des rencontres qui pourront être organisés avec le THEATRE OLYMPIA.

La présente convention n'est pas tacitement reconductible.

En cas de besoin, L'UTLARC et LE THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

L'UTLARC et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité et la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et conditions qu'il leur appartiendra de définir.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 03/06/2025

Monique DIDIERJEAN

Frédérique DUGENY

Benoît DISSAUX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

UTLARC

Représentée par Madame Monique DIDIERJEAN, Présidente

Dont le siège est sis 22 Boulevard Général Leclerc, 33120 ARCACHON

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON

Représenté par ARCAHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 01 17 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été convenu un partenariat, allant du 11/10/2025 au 26/04/2026, LE THEATRE OLYMPIA réservera pour L'UTLARC un nombre défini de **30 places** par spectacle selon le tableau détaillé ci-dessous. :

- Samedi 11 octobre : "les Liaisons dangereuses" (Théâtre)
- Vendredi 17 octobre : "Inconnu à cette adresse" (Théâtre)
- Samedi 6 décembre : "The International Classic Jazz All Stars" (Jazz)
- Mardi 16 décembre : "Le Carnaval des animaux" (Musique)
- Vendredi 30 janvier : Zip Zap Circus (Cirque)
- Jeudi 5 février : Ballet de l'Opéra de Tunis, "Carmen" (Danse)
- Dimanche 1er mars : ONBA (Musique)
- Mardi 10 mars : Malandain Ballet Biarritz (Danse)
- Vendredi 20 mars : "Le Barbier de Séville" (Théâtre musical)
- Mardi 31 mars : "La veuve rusée" de Goldoni (Théâtre)
- Jeudi 2 avril : Tanguy Pastureau (Humour)
- Dimanche 26 avril : Renaud Capuçon et Guillaume Bellom (Musique)

Une convention spécifique sera signée entre les deux parties pour le partenariat souhaité dans le cadre du Festival Cadences 2025 autour du spectacle « Folego » et « Boca abyssal » du Balé de Cidade de Sao Paulo le jeudi 18 Septembre 2025 à 21h au Théâtre Olympia.

LE THEATRE OLYMPIA s'engage à communiquer à l'UTLARC les informations relatives aux spectacles choisis (photos et textes de présentations, logos et contacts) sur simple demande.

L'UTLARC s'engage à acheter dans un délai de 15 jours avant chaque spectacle un minimum de 15 places sur les 30 places réservées. Si l'UTLARC ne parvient pas à vendre le reste de places réservées le THEATRE OLYMPIA s'engage à ne pas les facturer. Toutefois l'UTLARC doit informer LE THEATRE OLYMPIA du nombre de ces places invendues dans un délai de 15 jours avant chaque spectacle. Le prix des places achetés se fera au tarif partenaire/jeune selon la grille tarifaire de la saison 2025 -2026 du THEATRE OLYMPIA.

L'UTLARC s'engage à informer ses divers partenaires de l'activité du THEATRE OLYMPIA et à le valoriser sur son site, les réseaux sociaux, ses catalogues et ses éléments de communication. Il s'engage également à établir un suivi des activités et des rencontres qui pourront être organisés avec le THEATRE OLYMPIA.

La présente convention n'est pas tacitement reconductible.

En cas de besoin, L'UTLARC et LE THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

L'UTLARC et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité et la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et conditions qu'il leur appartiendra de définir.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

En cas de litige, les parties privilieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 03/06/2025

Monique DIDIERJEAN

Frédérique DUGENY

Benoît DISSAUX



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

ARC EN CIEL

Représentée par le Président, Monsieur Michel Oyharçabal, située au MA.AT 22 Bd du Général Leclerc à Arcachon (33120)

ET :

LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON

Représenté par ARCAHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 01 17 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Il a été convenu un partenariat, allant du 16/12/2025 au 20/03/2026, LE THEATRE OLYMPIA réservera pour L'ARC EN CIEL un nombre défini de **15 places** par spectacle selon la liste détaillée ci-dessous. :

- Le carnaval des animaux, le 16 décembre
- Lily et Lily, le 25 janvier
- Le Barbier de Séville, le 20 mars

LE THEATRE OLYMPIA s'engage à communiquer à ARC EN CIEL les informations relatives aux spectacles choisis (photos et textes de présentations, logos et contacts) sur simple demande.

ARC EN CIEL s'engage à acheter les places réservées dans un délai de 15 jours maximum avant chaque spectacle.

Le prix des places achetés se fera au tarif partenaire/jeune selon la grille tarifaire de la saison 2025 -2026 du THEATRE OLYMPIA.

ARC EN CIEL s'engage à informer ses divers partenaires de l'activité du THEATRE OLYMPIA et à le valoriser sur son site, les réseaux sociaux, ses catalogues et ses éléments de communication. Il s'engage également à établir un suivi des activités et des rencontres qui pourront être organisés avec le THEATRE OLYMPIA.

La présente convention n'est pas tacitement reconductible.

En cas de besoin, ARC EN CIEL et LE THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

ARC EN CIEL et LE THEATRE OLYMPIA pourront examiner l'opportunité et la possibilité de son renouvellement au moyen d'une nouvelle convention, aux charges et conditions qu'il leur appartiendra de définir.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 22/07/2025

Michel OYHARÇABAL

Frédérique DUGENY

Benoît DISSAUX



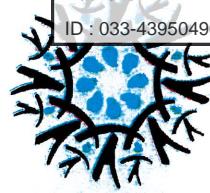
Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20250923-2025092312-DE

S²LO



CULTURES
DU CŒUR
GIRONDE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Établie entre :

L'association Cultures du Cœur Gironde

26 Rue du Loret 33150 Cenon

Présidée par Mme Sylvie Cuzacq

Interlocutrice : Maud Ghelfi, chargée de développement 05 56 86 60 06

d'une part,

Et :

Le Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National

Représenté par ARCAHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'Intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 01 17 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 /

PLATESV-D-2021-003283

d'autre part.

Il a été convenu un partenariat, allant du 11/10/2025 au 02/04/2026, dont les conditions sont les suivantes :

Arcachon Expansion offre aux bénéficiaires de **Cultures du Cœur** 22 invitations pour chacun des événements présents sur la page suivante

Arcachon Expansion peut augmenter le nombre d'invitations confiées à **Cultures du Cœur**, ou proposer d'autres places pour les spectacles qu'il programme, et ce en cours de saison. Un avenant à cette convention sera alors réalisé si besoin.

Arcachon Expansion s'engage à donner à **Cultures du Cœur Gironde** les informations relatives aux spectacles mis à disposition (photos et textes de présentations) et à sa structure (logo et contacts).

Arcachon Expansion s'engage à accueillir les bénéficiaires au sein de sa structure comme tout autre spectateur.

Arcachon Expansion s'engage à valoriser le partenariat engagé avec **Cultures du Cœur** en le mentionnant et / ou en faisant apparaître le logo de l'association sur les plaquettes de communication et dans les bilans d'activités.

Arcachon Expansion s'engage à informer par retour de mail à **Cultures du Cœur** du nombre de bénéficiaires effectivement présents lors des événements.

Les bénéficiaires se présenteront avec une contremarque nominative imprimée à la billetterie, ou accompagnés d'un membre de **Cultures du Cœur** lorsqu'il s'agira de « Rendez-Vous Culturels » (sorties avec action de médiation, visites guidées, ateliers, etc...)

Les partenaires sociaux de **Cultures du Cœur** doivent réserver dans un délai de **1 mois** à l'avance. L'équipe de Cultures du Cœur s'engage à envoyer le détail des réservations par mail aux référents d'**Arcachon Expansion** dans ces délais convenus.

Cultures du Cœur s'engage à établir un suivi des activités et des rencontres régulières avec **Arcachon Expansion** afin de répondre à tous les problèmes, si besoin est. De fait, **Cultures du Cœur** s'engage à informer ses divers partenaires de l'activité d'**Arcachon Expansion** et à le valoriser sur le site de **Cultures du Cœur**, sur ses catalogues et sur ses éléments de communication.

Si **Arcachon Expansion** le souhaite et afin d'optimiser l'impact des actions sur les bénéficiaires, des **actions de médiation culturelle** pourront être organisées autour d'un ou de plusieurs projet(s) sur l'année. Ces actions sont à évoquer ci-après ou à établir dans un avenant à la convention. Par la suite, des fiches de suivi et de bilan seront écrites et transmises à l'ensemble des partenaires du projet.

Cultures du Cœur et **Arcachon Expansion** devront souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toute la durée de la présente convention, un ou plusieurs contrats d'assurance les garantissant contre l'ensemble des risques potentiels pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de leurs compétences et missions respectives, dévolues par la présente convention.

Un contrôle de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention pourra, en tant que de besoin, être effectué par **Cultures du Cœur** ou **Arcachon Expansion**.

Les différentes actions donneront lieu à une évaluation de la part des deux parties qui décideront à la fin de la convention de la reconduire dans sa totalité ou en partie. Les deux parties pourront également choisir de renforcer leur partenariat.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Bordeaux mais seulement après épuisement des voies aimables (arbitrage, conciliation, etc.).

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés en tête des présentes.

En cas de besoin, **Cultures du Cœur** et **Arcachon Expansion** pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualités éminent domicile aux 

adresses mentionnés en tête des présentes.

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

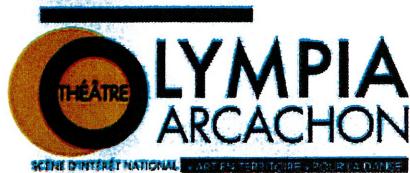
Promesse d'invitations :

samedi 11 octobre 2025	Les liaisons Dangereuses (théâtre)	x 2 places
mercredi 5 novembre 2025	Le lac des cygnes (danse)	x 4 places
jeudi 11 décembre 2025	David Voinson (Humour)	x 2 places
samedi 17 janvier 2026	Cie. S'poart / ENSO – Boléro (danse)	x 2 places
vendredi 27 février 2026	Cie Bilaka / Bezperan (danse)	x 2 places
dimanche 1 ^{er} mars 2026	Orchestre National Bordeaux Aquitaine (musique)	x 2 places
jeudi 12 mars 2026	Arnaud Dolmen (Jazz)	x 2 places
mardi 24 mars 2026	Cie Hecho en casa (Théâtre)	x 4 places
jeudi 2 avril 2026	Tanguy Pastureau (humour)	x 2 places

Fait en deux exemplaires originaux. Le 12/06/2025

Signature(s) du ou des représentants
De la structure culturelle
Frédérique **DUGENY** et Benoît **DISSAUX**

Signature du représentant de l'association
Cultures du Cœur Gironde
Sylvie **CUZACQ**



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Régie ARCACHON EXPANSION

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

Adresse : 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151_ 33120 ARCACHON

Tél : 05 56 22 47 36

Licences : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Représentée par Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020

Ci-après dénommée « **ARCACHON EXPANSION** »,

D'une part,

ET

JAZZ HOT CLUB DU BASSIN D'ARCACHON

Adresse : 19 Av. des Abatilles 33120 ARCACHON

Tél: 06 802 78 64 77

Numéro d'enregistrement de l'association : W33 600 2275

Représentée par Bernard JOUAN, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « **JAZZ HOT CLUB DU BASSIN D'ARCACHON** »,

D'autre part,

Considérant

QUE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARCACHON EN DATE DU 18 OCTOBRE 2001, IL A ETE CREEE UNE REGIE MUNICIPALE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DOTEE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE, DENOMMEE ARCACHON EXPANSION;

Que par délibération du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le principe de l'extension des compétences d'ARCACHON EXPANSION et, par suite la modification de ses statuts ;

Qu'au titre de ces nouvelles compétences figure désormais, outre la gestion du service public municipal de l'animation de la Ville d'Arcachon telles que les fêtes traditionnelles, les évènements à

caractère commercial et plus généralement les actions d'animation touristique dans le centre ville et des différents quartiers d'Arcachon, la gestion du service public culturel et social, la programmation et la diffusion de spectacles et manifestations, le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs, l'éveil à la citoyenneté, à travers des ateliers et des stages et la gestion du Théâtre de l'Olympia ;

CECI EXPOSÉ, IL est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat et la répartition des apports entre les parties.

1. Objet

ARCACHON EXPANSION et JAZZ HOT CLUB DU BASSIN D'ARCACHON décident, par la présente convention, de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens respectifs pour développer un partenariat sur l'Arcachon Jazz Festival.

2. Obligations du JAZZ HOT CLUB DU BASSIN D'ARCACHON

JAZZ HOT CLUB DU BASSIN D'ARCACHON s'engage à être un relais de communication au sein de son association et à informer ses adhérents de la programmation du Arcachon Jazz Festival.

JAZZ HOT CLUB DU BASSIN D'ARCACHON s'engage à fournir à la billetterie du théâtre Olympia la liste d'adhérents du club qui servira comme justificatif pour l'application du tarif spécifique.

3. Obligations d'ARCACHON EXPANSION

En contrepartie de ce qui précède ARCACHON EXPANSION propose aux adhérents du JAZZ HOT CLUB DU BASSIN D'ARCACHON (uniquement pour ceux inscrits sur la liste fournie par le Club), le tarif réduit sur les spectacles du Arcachon Jazz Festival qu'auront lieu dans la Grande salle du théâtre Olympia à 21h.

Il appartiendra à ARCACHON EXPANSION de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par son personnel technique, que celles-ci résultent des textes généraux, notamment du décret du 8 janvier 1965, ou soient propres à la salle.

4. CONTROLE

Un contrôle de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention pourra, en tant que de besoin, être effectué par JAZZ HOT CLUB DU BASSIN D'ARCACHON ou ARCACHON EXPANSION.

5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant dès sa signature jusqu'au 06 décembre 2025 inclus.

Les différentes actions pourront donner lieu à une évaluation de la part des deux parties qui décideront à la fin de la convention de la reconduire dans sa totalité ou en partie. Les deux parties pourront également choisir de renforcer leur partenariat.

6. CONTENTIEUX

En cas de litige, portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés en tête des présentes.

7. AVENANTS

En cas de besoin, JAZZ HOT CLUB DU BASSIN D'ARCACHON et ARCACHON EXPANSION pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnés en tête des présentes.

9. ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à ARCACHON, en 2 exemplaires, le 25/08/2025

Madame DUGENY

Directrice Générale

ARCACHON EXPANSION

Monsieur JOUAN

Président

JAZZ HOT CLUB DU BASSIN D'ARCACHON

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20250923-2025092312-DE





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Régie **ARCACHON EXPANSION**

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

Adresse : 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151_ 33120 ARCACHON

Tél : 05 56 22 47 36

Licences : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

Représentée par Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020

Ci-après dénommé « **ARCACHON EXPANSION** »,

D'une part,

ET

ACTION JAZZ

N° SIRET : 537836 579 00038

Adresse : 155 rue de l'Ecole Normale 33200 Bordeaux

Tél: 06 80 56 28 09

Représentée par : Alain PIAROU, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé « **ACTION JAZZ** »,

D'autre part,

Considérant

QUE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARCACHON EN DATE DU 18 OCTOBRE 2001, IL A ETE CREEE UNE REGIE MUNICIPALE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DOTEE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE, DENOMMEE ARCACHON EXPANSION;

Que par délibération du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le principe de l'extension des compétences d'ARCACHON EXPANSION et, par suite la modification de ses statuts ;

Qu'au titre de ces nouvelles compétences figure désormais, outre la gestion du service public municipal de l'animation de la Ville d'Arcachon telles que les fêtes traditionnelles, les évènements à

caractère commercial et plus généralement les actions d'animation tout au long de l'année dans le centre ville et des différents quartiers d'Arcachon, la gestion du service public culturel et artistique et éducatif, la programmation et la diffusion de spectacles et manifestations, le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs, l'éveil à la citoyenneté, à travers des ateliers et des stages et la gestion du Théâtre de l'Olympia ;

CECI EXPOSÉ, IL est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat et la répartition des apports entre les parties.

1. Objet

ARCACHON EXPANSION et ACTION JAZZ décident, par la présente convention, de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens respectifs pour développer un partenariat sur l'Arcachon Jazz Festival.

2. Obligations d'ACTION JAZZ

ACTION JAZZ s'engage à être un relais de communication au sein de son association et à informer ses adhérents de la programmation du Arcachon Jazz Festival

3. Obligations d'ARCACHON EXPANSION

En contrepartie de ce qui précède ARCACHON EXPANSION propose aux adhérents d'ACTION JAZZ, sur présentation des justificatifs (carte adhérent ou liste d'adhérents fournie par ACTION JAZZ), le tarif réduit sur les spectacles du Arcachon Jazz Festival qu'auront lieu dans la Grande salle du théâtre Olympia à 21h.

ARCACHON EXPANSION programmera dans l'Arcachon Jazz Festival 2025 le groupe lauréat du Tremplin Action Jazz Nouveaux Talents 2025 qui a eu lieu le 18 janvier 2025

ARCACHON EXPANSION mettra à disposition 2 places pour chaque concert en soirée à 21h du Arcachon Jazz Festival 2025. Elles seront à gagner lors du jeu concours organisé par ACTION JAZZ

ARCACHON EXPANSION mettra à disposition également 2 accréditations pour un(e) rédacteur et un(e) photographe pour la couverture de tous les concerts du festival pour la Gazette Bleue d>Action Jazz

ARCACHON EXPANSION est adhérant de l'association « Action Jazz »

Il appartiendra à ARCACHON EXPANSION de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par son personnel technique, que celles-ci résultent des textes généraux, notamment du décret du 8 janvier 1965, ou soient propres à la salle.

4. CONTROLE

Un contrôle de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention pourra être effectué par ACTION JAZZ ou ARCACHON EXPANSION.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

orra, en tant que de besoin.

ID : 033-439504960-20250923-2025092312-DE



5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période allant dès la signature de la convention au 06 décembre 2025 inclus.

Les différentes actions pourront donner lieu à une évaluation de la part des deux parties qui décideront à la fin de la convention de la reconduire dans sa totalité ou en partie. Les deux parties pourront également choisir de renforcer leur partenariat.

6. CONTENTIEUX

En cas de litige, portant sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnés en tête des présentes.

7. AVENANTS

En cas de besoin, ACTION JAZZ et ARCACHON EXPANSION pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnés en tête des présentes.

9. ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à ARCACHON, en 2 exemplaires, le 25/08/2025

Madame DUGENY

Directrice Générale

ARCACHON EXPANSION

Monsieur PIAROU

Président

ACTION JAZZ

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE Arcachon Expansion

Et L'Association BENEVOL'ARC

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

ARCACHON EXPANSION, représenté par sa Directrice Générale en exercice, Madame Frédérique DUGENY, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du **15/12/2020**,

Ci-après dénommée "Arcachon Expansion"
D'UNE PART,

ET :

BENEVOL'ARC, Association Loi 1901, régulièrement déclarée à la Sous-préfecture de Bordeaux enregistrée le 15 février 2002 N° W33600374 représentée par son Président, Monsieur VIRALES-CHEVILLON Charles en vertu d'une délibération de son Assemblée Générale du 7 septembre 2023,

Ci-après dénommée "l'Association"
D'AUTRE PART.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Compte tenu de ses statuts et des délégations qui lui ont été accordées par la ville d'Arcachon, **ARCACHON EXPANSION** organise, dans l'intérêt général de la Commune et des Arcachonnais, des spectacles culturels et des manifestations événementielles.

L'Association **BENEVOL'ARC** a pour but d'apporter son aide par l'intermédiaire de ses membres bénévoles aux diverses manifestations organisées par la ville d'Arcachon, les associations et les établissements publics de la Ville.

Du fait de son objet l'association Bénévol'arc est susceptible d'apporter son concours à :

- ✓ L'organisation des spectacles ;
- ✓ L'accueil et le placement du public à l'Olympia ;
- ✓ L'organisation des manifestations événementielles ouvertes au public.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les rôles respectifs de chacun des cocontractants dans l'organisation des manifestations culturelles devant se dérouler sur le territoire de la commune d'Arcachon.

Article 2 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les modalités de mise en œuvre du partenariat sont définies ci-dessous. Toutefois elles peuvent évoluer en fonction des demandes des deux partenaires dans le cadre d'avenants à cette convention.

2.1 Le partenariat, objet de la présente convention, portera notamment sur les manifestations suivantes :

- ✓ La Plage aux écrivains ;
- ✓ Le Festival Cadences ;
- ✓ La Saison culturelle ;
- ✓ La Saison événementielle ;
- ✓ Fêtes de la Mer ;
- ✓ Halloween (fin octobre) ;
- ✓ Arrivée du Père-Noël ;
- ✓ Le Grand Débat ;
- ✓ La Rue est à Nous.

2.2 Le partenariat avec **BENEVOL'ARC** peut porter notamment sur les missions suivantes :

- ✓ Accueil du public lors des différents spectacles et animations, distribution des programmes et placement dans les salles ;
- ✓ Tenue du vestiaire ;
- ✓ Aide à la mise en place et au service des caterings et des boissons ;
- ✓ Soutien logistique au fonctionnement du bar à l'espace Arlequin du théâtre Olympia et au bar éphémère de la Mer pendant le festival Cadences ;
- ✓ Vente de foulards dans le cadre des Fêtes de la Mer ;
- ✓ Aide dans les manifestations à des transferts limités à la région bordelaise ;
- ✓ Tenue de stand de prêt et de ventes.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION PARTENAIRE BENEVOL'ARC

Compte tenu de son objet, l'association **BENEVOL'ARC** s'engage auprès d'Arcachon Expansion dans la participation aux activités relevant de l'animation et de la culture.

L'association préviendra ses membres et s'assurera de leur disponibilité pour les spectacles et manifestations concernés. Ceux-ci respecteront le règlement intérieur des structures où ils seront appelés à participer à la mise en place de manifestations.

L'association devra assurer ses membres contre tous risques pouvant survenir dans le cadre des manifestations et missions ci-dessus énoncées.

Article 4 : ENGAGEMENTS D'ARCACHON EXPANSION

Arcachon Expansion sera tenue de fournir à l'association le calendrier des spectacles et manifestations un mois au moins avant la date prévue. Si un spectacle venait à être annulé ou reporté, l'association en serait tout aussitôt informée.

Arcachon Expansion s'engage à assurer l'accueil des bénévoles de l'association dans les meilleures conditions, à donner toutes les informations qui leur sont nécessaires pour répondre aux questions qu'ils peuvent poser.

En contrepartie des prestations assurées par l'association **BENEVOL'ARC** :

- ✓ **Arcachon Expansion** versera à **BENEVOL'ARC** une subvention de **3000 €**, votée par son conseil d'administration
- ✓ **Arcachon Expansion** accordera aux membres, participant bénévolement à l'organisation d'une manifestation ou d'un spectacle, l'accès gratuit au dit spectacle.
- ✓ Le tarif réduit est accordé aux Adhérents de **BENEVOL'ARC** sur tous les spectacles de la Saison Culturelle **en cours** sur présentation de la carte d'adhésion à **BENEVOL'ARC**.
- ✓ **BENEVOL'ARC** bénéficiera de 4 places au tarif de 59€ au lieu de 69€ (en catégorie 1 uniquement) par spectacle Hors Abonnement de la saison culturelle du théâtre Olympia 2025-2026.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Article 5.1 – Durée

La présente convention prendra effet à signature et arrivera à terme le **31 août 2026**.
Elle n'est pas tacite reconductible.

Article 5.2 – Avenant à la convention

La possibilité est offerte à **Arcachon Expansion** de réaliser des avenants à cette convention.

Article 5.3 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusée de réception, envoyée au moins 2 mois avant le terme envisagé.

Article 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige, l'association et **Arcachon Expansion** privilégieront la recherche d'une solution amiable.

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnées en tête des présentes.

L'association s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements. Elle garantit Arcachon Expansion de toute condamnation à ce sujet.

Article 7 : ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès-qualités élisent domicile :

Pour Arcachon Expansion

– 6 Boulevard Veyrier Montagnères – BP 151
33311 ARCACHON CEDEX

pour BENEVOL'ARC

- Maison des Associations – 3ème étage
- Esplanade Georges Pompidou
- 22 bd du général Leclerc
- 33 120 ARCACHON

Article 8 : ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à Arcachon, en 3 exemplaires.

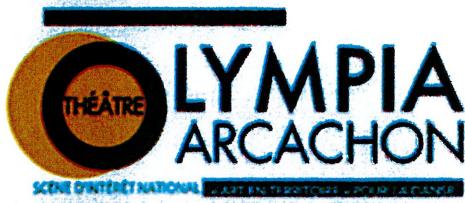
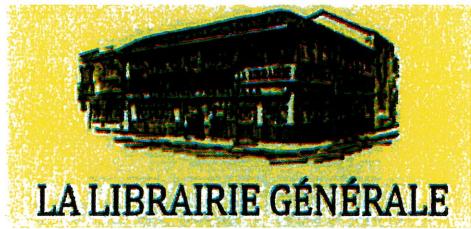
Le 13/08/2025

Frédérique DUGENY

Directrice Générale d'Arcachon Expansion

Charles VIRALES-CHEVILLON

Président de BENEVOL'ARC



CONVENTION

Entre **LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE D'ARCACHON**

Et ARCACHON EXPANSION

Dans le cadre du **GRAND DÉBAT D'ARCACHON**

Vendredi 21 et Samedi 22 novembre 2025

Entre :

ARCACHON EXPANSION

Dont le siège est sis Bld Veyrier Montagnères, 33120 ARCACHON

N° Siret : 439 504 960 000 14 / Code APE : 9004 Z

TVA intra communautaire : FR 034-395-049-60

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

E-mail : david.rodrigo@arcachon.com Téléphone : 05.56.22.47.36

Représenté par Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Ci-après après dénommé « **ARCACHON EXPANSION** »

Et

LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE

Dont le siège est sis 49 cours Lamarque de Plaisance, 33120 Arcachon,

représentée par **Madame Anne GIRAudeau**

N° Registre du Commerce : RC BORDEAUX B 342 893 518 – Siret 342 893 518 000 15

N° Intracommunautaire : FR 28 342 893 518 000 15- Code APE: 4761Z

Téléphone : 05 56 83 53 32 – Fax : 05 56 83 20 53

Ci-après après dénommé « **LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE** »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

ARCACHON EXPANSION mettra à disposition de **LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE** un espace de vente des ouvrages des personnalités invitées dans le cadre du GRAND DÉBAT qui se déroulera le **vendredi 21 et Samedi 22 novembre 2025**, au Théâtre Olympia d'Arcachon. Cette mise à disposition se fera à partir du vendredi 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARCACHON EXPANSION assurera à **LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE**, la communication promouvant la vente des livres des auteurs qui seront présents.

ARTICLE 2**LA LIBRAIRIE GÉNÉRALE** s'engage à :

- **Assurer** le transport aller et retour des ouvrages qu'elle mettra en vente au Théâtre Olympia d'Arcachon,
- **Prévoir** tout l'équipement informatique et le TPE pour assurer la vente de ses livres,
- **Adresser** à la direction du théâtre Olympia un exemplaire du livre de chaque auteur présent au Débat.
- **Verser** après la manifestation à **ARCACHON EXPANSION**, la somme de **250 euros HT** (deux cent cinquante euros hors taxes) pour l'occupation de l'espace dédié à la vente des livres des auteurs présents durant toute la manifestation.

ARTICLE 3

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE 4

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE 5

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à Arcachon, en 2 exemplaires, le 25 aout 2025

Anne GIRAUDEAU

Benoît DISSAUX

Frédérique DUGÉNY

CONVENTION D'INTERVENTION ARTISTIQUE
Avec la Compagnie Prométhée
2025 -2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ARCACHON EXPANSION

La Régie ARCACHON EXPANSION, représentée par **Madame Frédérique DUGENY**, *en sa qualité de Directrice Générale* et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020,
Et Monsieur Benoît DISSAUX, *en qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National*

Domicilié : 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151_ 33120 ARCACHON

Téléphone : 05 56 22 47 36

Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 – code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Ci-après dénommés "**LE COMMANDITAIRE**" d'une part,

ET :

COMPAGNIE PROMETHEE

Représentée par Madame Mary Hélène Kieltyka, en qualité de Présidente

N° SIRET : 407 498 302 00048

N° Licence D2 201135501

Code APE : 9001Z

Adresse : 18 boulevard Fourcade 47200 Marmande

Tél : 06.83.03.29.03

E-mail : ciepromethee@orange.fr

Site compagnie-prométhée.fr

Ci-après dénommé "**LE PRESTATAIRE**" d'autre part,

ARTICLE 1

LE COMMANDITAIRE et **LE PRESTATAIRE** désignés ci-dessus s'engagent à mettre en œuvre le projet d'atelier théâtre pour un public amateur à partir de 14 ans, et de participer à des actions en lien avec la programmation du théâtre. Les participants aux **Ateliers Théâtre** se verront invités par la Direction de la Culture, à certaines représentations théâtrales de la saison culturelle en cours.

Titre du Projet: Atelier Théâtre d'Arcachon Culture, animé par **Luc COGNET metteur en scène de la Cie Prométhée** au **Théâtre Olympia**, sis 21, avenue du Général de Gaulle, 33311 Arcachon

Durée du projet: à partir du mois d'octobre 2025 au mois de juin 2026

Une cotisation annuelle de 200€ sera demandé aux participants

Public concerné : amateurs adolescents à partir de 14 ans et adultes

Nombre d'heures : 2 heures hebdomadaires

Jour et Heures : le mercredi de 18h30 à 20h30 (sauf pendant les vacances scolaires).

Ces horaires pourront être modifiés en fonction de l'actualité culturelle du Théâtre et de la Cie Prométhée.

ACTIONS DE L'ATELIER:

- Ateliers pratiques/technique de l'acteur.
- Création de petites formes spectaculaires dans l'espace public.
- Une restitution du travail pourra être envisagé sur une scène à la fin de la période. Une mise à disposition du théâtre Olympia à titre gracieux sera alors accordée.

La fréquence des sorties de travaux sera définie en accord avec les participants et le Théâtre Olympia.

ARTICLE 2

Le tarif horaire de l'intervention est fixé à **50 euros net**, non soumis à la TVA. Le coût sera pris en charge en totalité par **LE COMMANDITAIRE** sur présentation d'une facture et d'un RIB du **PRESTATAIRE**.

Un forfait de **25 euros** sera facturé en sus des heures d'interventions pour le défraiement de chaque déplacement aller-retour Bordeaux-Arcachon des intervenants.

ARTICLE 3

LE PRESTATAIRE assumera les interventions et la responsabilité artistique. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à l'intervention.

ARTICLE 4

LE COMMANDITAIRE s'engage à mettre à disposition du **PRESTATAIRE** les locaux nécessaires à la réalisation du projet.

Il participe au financement des interventions selon les modalités définies à l'article 2, et s'engage à les régler, dès réception des factures correspondantes par mandat administratif (paiement sous 30 jours)

LE COMMANDITAIRE aura pris soin de réserver le lieu qui sera fourni en bon état de marche, y compris le personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

LE COMMANDITAIRE s'engage à informer **LE PRESTATAIRE** sur toutes les questions susceptibles de le concerner, et à vérifier que les conditions nécessaires à la bonne réussite des activités sont remplies.

ARTICLE 5

Le PRESTATAIRE s'engage à assurer la réalisation des interventions définies à l'article 1. Toute annulation d'intervention devra, dans la mesure du possible, être reportée d'un commun accord entre **LE COMMANDITAIRE** et **LE PRESTATAIRE**, après vérification des disponibilités des stagiaires et de l'intervenant. Toute modification du calendrier donnera lieu à un accord entre les partenaires.

ARTICLE 6 Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 15 jours, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement de la part des signataires à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

ARTICLE 7 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

ARTICLE 8 Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

ARTICLE 9 Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en 2 exemplaires à Arcachon Le 13 juin 2025,

Pour LE PRESTATAIRE

Mary Hélène Kieltyka

Pour Le COMMANDITAIRE

Benoit Dissaux

Frédérique Dugény



Contrat de Partenariat 2025
Entre
FESTIVAL CADENCES
Et
SUD OUEST

Entre les soussignés :

Arcachon Expansion

22, boulevard du Maréchal Leclerc

33 120 ARCACHON

N° d'identification à la TVA FR03439504960

Représenté par sa Directrice générale

M. Frédérique DUGÉNY

Et :

La Société de Presse et d'Édition du Sud Ouest (S. A. P. E. S. O), Société Anonyme au capital de 268.400 Euros dont le

siège est :

23 quai des Quayries

33094 BORDEAUX Cedex

N° d'identification à la TVA FR254 56 204 940

Représentée par son Secrétaire Général - Groupe Sud Ouest

M. Christophe GALICHON

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

S.A.P.E.S.O. 23, Quai de Quayries 33094 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.35.31.33.33 Capital 268 400 € / R.C.I.S Bordeaux 456.204.940/
SIRET 456.204.940.00542 / Codé.NAF 5813 Z
Code TVA : FR.254.56.204.94

ARTICLE 1 : Objet du Contrat

Dans le cadre du festival Cadences qui aura lieu 16 au 23 septembre 2025, ARCACHON EXPANSION et SUD OUEST ont convenu d'échanger des prestations dans les conditions du partenariat définies ci-après.

ARTICLE 2 : Les apports d'Arcachon Expansion

Arcachon Expansion s'engage à mettre à disposition de SUD OUEST les éléments suivants :

Visibilité de la marque Sud Ouest sur les supports de communication du festival :

- Supports du plan de communication : campagne affichage 120*176 (réseau Decau Bassin, Bordeaux et 15 faces Premium sur Paris), dossiers de presse, site internet, affichettes commerces (Bassin et nord Landes), colonnes Morris Arcachon...

Dotation pour lecteurs et abonnés Sud Ouest

- 20 entrées pour les différents spectacles par soirées à l'Olympia soit 4X20 entrées : mardi 16, jeudi 18, dimanche 21 et mardi 23 septembre

Valeur de l'échange :	5 987,26 € HT
-----------------------	---------------

De plus, Arcachon Expansion réalise des investissements publicitaires dans les supports de Sud Ouest et ce pour un montant de 6000 €HT.

Cet investissement fera l'objet d'une facturation séparée.

ARTICLE 3 : Les apports de SUD OUEST

SUD OUEST s'engage à mettre à disposition d'Arcachon Expansion un dispositif de communication dans les différents supports de Sud Ouest en fonction du plan de communication établie et validé avec SUD OUEST PUBLICITÉ d'un montant de 3 000 € HT :

SUD OUEST s'engage également à mettre à disposition d' Arcachon Expansion et ce dans le cadre du Festival Cadence, un volume d'exemplaires de Sud Ouest pour une valeur de 2 987,26 €HT et ce fonction du détail suivant :

samedi 20 septembre 2025 : 1000 ex à 0,95 € = 950 € ttc soit soit 930,46 €HT

dimanche 21 septembre 2025 : 1000 ex à 2,10 € = 2100 € ttc soit soit 2056,80 €HT

La convention doit être retournée signée du partenaire avant la première parution.

Valeur de l'échange :	5 987,26 € HT
-----------------------	---------------

ARTICLE 4 : Facturation

Arcachon Expansion établira une facture adressée à SUD OUEST portant la mention "échange de marchandises" d'un montant de **5 987,26 €HT** (+ TVA selon taux applicable),

En contrepartie, SUD OUEST établira 2 factures à l'ordre d'Arcachon Expansion.
Une facture d'un montant de **3 000 €HT** (+ TVA selon taux applicable) et une seconde d'un montant de **2 987,26 €HT**

Sud Ouest et Arcachon Expansion procéderont alors à la compensation des créances réciproques.

Dans le cas de différence des taux de TVA entre les partenaires il y aura génération d'un delta que l'une des parties s'engage à régler à l'autre.

ARTICLE 5 : Loyauté

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et de bonne foi pour la bonne exécution du présent contrat.

Elles s'inscrivent ainsi pleinement dans le respect des dispositions d'ordre public de l'article 1104 du Code civil qui dispose que : « *les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi. Cette disposition est d'ordre public* » et en mesure strictement la portée en vue de l'exécution conforme du présent contrat.

Elles prendront notamment le temps nécessaire à l'étude des besoins exprimés par l'autre Partie et étudieront toute modalité d'adaptation de leurs relations contractuelles sollicitée du fait des circonstances impactant l'une quelconque des Parties, qui serait compatible avec leur commune intention ayant présidé à leur entrée en relation contractuelle au titre du présent contrat, à l'exception des situations dans lesquelles la résiliation du présent contrat est justifiée ou la cessation des relations est envisagée ou notifiée.

Elles se tiendront également mutuellement informées en cas de difficulté dans l'exécution du présent contrat et elles conduiront notamment toutes diligences nécessaires au respect du présent contrat et à la préservation des intérêts de l'autre Partie, et en cas de litige, veilleront respectivement à minimiser tout dommage subi par l'une ou l'autre des Parties.

Chaque Partie doit, en particulier, s'engager à informer l'autre Partie, dans les meilleurs délais, de tout événement susceptible d'affecter l'exécution du présent contrat ou de ses suites.

Cette information devra être immédiate dès lors qu'il est prévisible qu'un évènement, ne revêtant pas nécessairement les caractéristiques de la force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil, puisse affecter la conformité convenue des prestations objet du présent contrat.

En tout état de cause, il est expressément convenu que tout litige entre les Parties ne peut justifier un comportement visant à causer un dommage à l'autre Partie, tels que le non-respect abusif du présent contrat ou le dénigrement des activités et/ou les dirigeants et/ou des associés et/ou les collaborateurs de l'autre Partie

ARTICLE 6 : Attribution et juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires,

À Bordeaux,
Le _____

SUD OUEST

Christophe GALICHON

ARCACHON EXPANSION

Frédérique DUGÉNY

**CONTRAT DE PARTENARIAT – Bordeaux Live Opéra- Diffusion en Direct
Opéra national de Bordeaux / Arcachon Expansion (Culture)**

Entre les soussignés :

LA REGIE PERSONNALISEE OPERA NATIONAL DE BORDEAUX

Représentée par son Président, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, habilité aux fins des présentes par la délibération D2023042 du Conseil d'Administration du 10/05/23, et par délégation par son Directeur Général, Emmanuel Hondré

Domiciliée : Place de la Comédie- BP 90095- 33025 BORDEAUX CEDEX

SIRET 440 423 960 00010- Code NAF : 9001Z

N° TVA intracommunautaire FR 69440423960

Licence(s) d'entrepreneur de spectacles : LR-20-003763/3764/3765/3767

Ci-après dénommé l'**Opéra**

d'une part,

ARCACHON EXPANSION (CULTURE)

Représentée par Frédérique Dugeny, directrice générale et Benoit Dissaux, directeur de la culture et du Théâtre Olympia- Scène Conventionnée d'Intérêt National

Domiciliée : 6, Boulevard Veyrier Montagnères, 33120 Arcachon

SIRET : 439 504 960 000 14

Code APE : 9004Z

Contact : David Rodrigo

Mail : david.rodrigo@arcachon.com

Tel : 0556224736

Ci-après dénommé le **PARTENAIRE**,

d'autre part,

PREAMBULE

Au regard de son label « Opéra National en Région » depuis quelques années, l'Opéra National de Bordeaux s'est engagé à développer une politique territoriale en Nouvelle-Aquitaine afin d'être au plus près du public dans des lieux où les artistes de l'Opéra ne sont ou ne peuvent pas être présents et à destination de populations qui n'ont pas accès aux lieux de spectacles mais également à destination des communes éloignées de l'offre culturelle et des lieux de programmation.

Fort du succès des premières éditions d'ONBA en partage depuis 2022, ce dispositif de retransmission de concerts, rebaptisé **Bordeaux Live Opéra** s'est élargi aux retransmissions de ballets et d'opéras dans divers lieux et espaces comme autant de « salles de concert virtuelles » installées de manière éphémère dans la région.

Chaque retransmission est ainsi l'occasion de créer un moment de communion et de partage à grande échelle à travers la région Nouvelle-Aquitaine avec la volonté d'entretenir ou de reconstruire du lien social grâce à la culture.

Le Partenaire sera informé de chaque retransmission proposée dans le cadre de Bordeaux Live Opera.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Autorisation de diffusion

L'Opéra en sa qualité d'Organisateur autorise le PARTENAIRE à diffuser gratuitement en direct les concerts et spectacles de l'Opéra diffusés dans le cadre de Bordeaux Live Opéra.

A ce titre, l'Opéra informera le partenaire en amont de chaque représentation de concert ou spectacle qui fera l'objet d'une retransmission et auquel le Partenaire restera libre ou non de s'associer.

Dans certains cas, Le PARTENAIRE a la possibilité de diffuser le programme en différé, sous réserve de l'accord de l'Opéra

sur le jour et l'heure de la diffusion.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20250923-2025092312-DE



Le PARTENAIRE n'est pas autorisé à enregistrer le programme par quelque moyen

ARTICLE 2 – Durée

Ce contrat, d'une durée d'un an, sera renouvelé par tacite reconduction, sauf volonté contraire exprimée par l'une des Parties.

ARTICLE 3 : Inscription et mise en œuvre

Pour chaque concert ou spectacle qu'il souhaitera rediffuser, le PARTENAIRE devra confirmer sa participation **au plus tard 6 semaines avant le jour de la représentation** par un mail adressé à service-production@onb.fr en précisant le lieu de diffusion prévu pour accueillir la retransmission.

Après validation par l'Opéra, la diffusion pourra être mise en œuvre selon les modalités précisées ci-dessous

Avant le début du programme, le PARTENAIRE recevra par le biais du prestataire technique missionné par l'Opéra l'accès au contenu audiovisuel concerné.

Les accès fournis par l'Opéra, via son prestataire technique, au PARTENAIRE sont strictement confidentiels et ne doivent pas être communiqués à autrui, ni être utilisés dans d'autres conditions que celles prévues par le présent contrat.

ARTICLE 4 : Obligations du PARTENAIRE

Le PARTENAIRE reste le seul responsable de l'évènement organisé dans le lieu de diffusion choisi par ses soins et en accord avec l'Opéra.

Il sera notamment en charge de fournir le lieu et le matériel nécessaire à l'accueil du public dans de bonnes conditions et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le PARTENAIRE s'engage à ce que le lieu de diffusion du programme soit équipé de moyens techniques vidéo et audio adaptés à de bonnes conditions de visionnage en fonction du nombre de spectateurs présents. Ces équipements sont à la charge du partenaire.

Le PARTENAIRE fournira et prendra à sa charge une bonne connexion internet, nécessaire à la diffusion du programme.

ARTICLE 5 : Obligations de l'Opéra

L'Opéra fournira les accès au programme.

Il fournira un fichier de bonne qualité dans un délai raisonnable.

Il fera son affaire des droits afférents à cette diffusion auprès des auteurs et des interprètes concernés.

ARTICLE 6 : Droit d'entrée du public dans les lieux de retransmission

Le PARTENAIRE s'engage à donner un accès gratuit au lieu de retransmission et à respecter la jauge autorisée dudit lieu.

Afin de pouvoir recenser le nombre de spectateurs du programme, la PARTENAIRE s'engage à mettre en place un système de comptage et à communiquer à l'issue de l'évènement le nombre de personnes ayant assisté à la retransmission en direct à l'adresse mail service-production@onb.fr.

ARTICLE 7 : Communication

En amont de la retransmission et si les délais le lui permettent, l'Opéra s'engage à mentionner le PARTENAIRE sur les supports de communication dédiés à l'opération (site internet, communiqué de presse, programme de salle, flyer).

Il remet, en outre, au PARTENAIRE un visuel ainsi qu'un texte de présentation

du projet

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

paraitre son logo, ainsi que les



mentions obligatoires communiquées en temps voulu, sur ses différents supports de communication.

ID : 033-439504960-20250923-2025092312-DE

Le PARTENAIRE s'engage, pour sa part, à mentionner l'Opéra ou à faire apparaître son logo, ainsi que les mentions obligatoires communiquées en temps voulu, sur ses différents supports de communication.

Le PARTENAIRE prend également en charge l'impression et la diffusion auprès de son public du programme du concert ou du spectacle éventuellement conçu par l'Opéra.

ARTICLE 8 : Force majeure -Annulation

En cas de force majeure issu d'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur, le contrat pourra être résolu de plein droit et sans formalité dans les conditions fixées par l'article 1218 du code civil.

L'annulation du concert ou du spectacle devant être retransmis engendrerait l'annulation de la retransmission concernée, sans pénalité ou indemnité.

ARTICLE 8 : Litiges

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention seront portées devant les Tribunaux de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, à Bordeaux, le

Pour Arcachon Expansion (Culture)
Madame Frédérique DUGENY, Directrice Générale

Pour la Régie personnalisée de l'Opéra,
Monsieur Dimitri BOUTLEUX Président, et par délégation par
son Directeur Général, Emmanuel Hondré

Monsieur Benoit DISSAUX , directeur de la culture
et du Théâtre Olympia-Scène Conventionnée
d'Intérêt National